



PM

## NOTE SUR LA FONDATION

PIÈCE N° 6.

D'UNE

C.

# NOUVELLE COLONIE

## DANS LA GUIANE FRANÇAISE.

4° Res. *ME*

Des études approfondies, faites sur les lieux, dans la plupart des colonies françaises et étrangères, comprises entre l'Équateur et le 18° degré de latitude Nord, pendant un voyage de 13 mois, m'ont permis de constater les faits suivans :

1° Les régions équinoxiales, bien loin d'être à la veille de leur ruine, sont à peine à l'origine de la prospérité qu'elles peuvent et doivent acquérir.

2° La culture du sucre et des autres denrées dites coloniales n'est pas la seule ressource de ces contrées. Tous les autres élémens de la richesse agricole et manufacturière y abondent.

3° Le travail libre, organisé comme il peut l'être après la grande expérience du gouvernement anglais, remplace, avec tous les avantages possibles, la routine barbare et grossière de l'esclavage.

8000 5069

Inw. 1582

4° Res 11

4° Le centre de la spéculation industrielle tend à se déplacer en faveur des régions équinoxiales ; ou , du moins , le mouvement du travail doit se ralentir dans les contrées européennes où la TERRE , *premier instrument de tout travail* , a atteint une valeur exagérée , et se porter de préférence vers les terres d'une fertilité exubérante qui sont encore incultes et presque sans valeur.

Je propose de tenter la fondation d'une colonie sur ces bases nouvelles.

Heureusement il n'est plus possible aujourd'hui d'attirer les capitaux européens dans les colonies à esclaves. Mais il sera facile de les réunir pour une œuvre d'émancipation , si elle est conçue de manière à maintenir le travail , et si elle obtient de l'État le concours que peut réclamer légitimement toute grande entreprise d'outre-mer.

Dans les possessions françaises plus que partout ailleurs il est possible d'engager une telle opération , d'une manière également avantageuse aux anciens planteurs et aux financiers européens.

Dans les possessions françaises , l'ancien système colonial est arrivé au dernier degré de décrépitude. Un seul fait résume tous les autres : la propriété y est exactement sans valeur vénale.

Je me bornerai aux exemples suivans :

A la Guadeloupe , une habitation estimée par les experts 500,000 fr. , proposée aux enchères publiques sur une mise à prix de 90,000 fr. , n'a pas trouvé d'acquéreur. Un habitant de la Martinique possède une terre de 500 Carrés avec un atelier de 240 nègres , tous nés sur sa propriété ; établi depuis plusieurs années en France , le propriétaire cherche vainement un acheteur solvable.

Cette situation ne dépend ni de la nature du sol qui est très fertile , ni des ressources de nos diverses colonies qui ont été moins exploitées que la plupart des colonies étrangères ; elle se rapporte à trois autres causes :

La négligence de notre commerce maritime dont l'attention a été depuis long-temps détournée des affaires coloniales ;

La concurrence privilégiée des raffineurs et des fabricans du sucre de betterave.

De telles circonstances sont néanmoins favorables pour une entreprise qui s'organiserait en prévision des résultats d'un nouveau régime industriel.

Je ferai remarquer , en outre , que les conditions de l'émancipation seront bien plus faciles avec les nègres des Colonies françaises qui n'ont pas encore subi les effets de l'*agitation abolitionniste*. Une compagnie financière , achetant le droit des anciens maîtres et faisant l'émancipation de son propre mouvement , résoudra toutes les difficultés que l'apprentissage a fait naître dans les colonies anglaises ; car , sauf erreur , je considère l'*Apprentissage* , tel qu'il a été réglé par le premier bill d'émancipation , comme la plus mauvaise transition de l'esclavage à la liberté.

### OBJET DE L'ENTREPRISE.

L'entreprise que j'ai conçue a donc pour objet la fondation d'une Colonie où le travail sera libre ; et c'est une possession française qui doit en être le siège.

Le succès de cette première opération peut conduire, d'abord, à tirer un parti avantageux des trois autres Colonies françaises; il peut ensuite ouvrir la voie à la plus grande et à la plus noble affaire qui puisse être proposée aux capitalistes, savoir, l'abolition de l'esclavage partout où il existe encore, par des moyens très productifs et en demandant aux gouvernemens d'autres compensations que l'indemnité financière.

Mais il ne s'agit en ce moment que d'une entreprise plus restreinte.

Motifs de préférence en faveur de la Guiane Française.

La Guiane française a été choisie de préférence pour les raisons suivantes :

#### I.

*La grande disproportion qui existe entre la partie déjà exploitée et celle qui reste à cultiver (1).*

Le littoral de la Guiane, depuis la rive gauche du *Maroni* jusqu'à la rivière *Vincent Pinçon*, a 125 lieues de long sur une profondeur de 300 lieues.

(N<sup>ces.</sup> stat. p. 160.)

Le nombre d'hectares mis en culture ne s'élève guère au dessus de 11,826.

(N<sup>ces.</sup> stat. p. 220.)

#### II.

*Le petit nombre d'esclaves et le peu d'importance des établissemens formés d'après l'ancien système.*

Nombre total de la population dans la Guiane française :

Population libre	5,056.	} 21,648.
Population esclave	16,592.	

(N<sup>ces.</sup> stat. p. 182.)

Nombre d'esclaves employés à la culture. . . . . 13,727

(N<sup>ces.</sup> stat. p. 220.)

Nombre d'habitations rurales. . . . . 620

(N<sup>ces.</sup> stat. *ibid.* )

<sup>1</sup> Tous les renseignemens à l'appui de cette note sont extraits d'un ouvrage officiel publié, en 1838, par les ordres du Ministre de la Marine, sous ce titre : *Notices statistiques sur les Colonies françaises, etc.*

## III.

*La facilité de se rendre maître à nouveau de toute la Colonie, de substituer une grande compagnie financière aux petits propriétaires qui occupent actuellement le sol, et d'organiser la grande culture pour toutes les productions.*

Ces trois circonstances sont éminemment favorables à l'accomplissement de l'émancipation, et lèvent les plus grands obstacles que cette mesure a rencontrés dans les possessions anglaises.

La valeur totale des propriétés immobilières et des esclaves est portée à 36,000,000 fr. dans la statistique officielle (p. 224); mais ce chiffre est évidemment exagéré.

## IV.

*L'absence d'hostilité entre la population blanche et la population affranchie.  
(Noirs et hommes de couleur.)*

Les préjugés de caste sont moins prononcés à la Guiane française que dans les Antilles. Deux hommes de couleur ont été élus membres du conseil colonial par des arrondissemens électoraux composés en majorité d'électeurs blancs.

(N<sup>os</sup>. stat. p. 279.)

## V.

*La fertilité du sol.*

On obtient deux récoltes annuelles pour le plus grand nombre des produits. La canne à sucre est entièrement mûre le 14<sup>e</sup> mois. Le sol est traversé par des fleuves magnifiques dont plusieurs sont navigables par les bâtimens à voiles de 250 à 300 et par les bâtimens à vapeur de 4 à 500 tonneaux. Il est couvert de bois et de forêts qui commencent à devenir exploitables à 15 lieues de la côte; dans les terres basses, il n'a pas besoin d'engrais.

## VI.

*La variété des cultures déjà établies.*

La variété des cultures et des industries est le principe qui doit prévaloir dans le nouvel établissement. La Guiane française est, parmi toutes les anciennes Colonies, celle qui présente, sous ce rapport, les plus grands avantages. La plupart des denrées tropicales y sont indigènes ou déjà naturalisées.



PRODUITS EXPORTÉS DE LA GUIANE FRANÇAISE EN 1856.

Sucre brut.....	2,314,796 kil.	Cannelle et Vanille. . . .	548 kil.
Sirops.....	473,032 lit.	Muscade (en 1835)....	132 »
Rhum.....	69,536 lit.	Poivre.....	24,177 »
Café.....	20,328 kil.	Indigo (en 1831).....	50 »
Cacao.....	23,340 »	Rocou.....	313,002 »
Coton.....	275,622 »	Bois d'Ebénisterie....	611,501 »
Girofle.....	99,208 »	Bois de construction..	40,000 bardeaux.
			(N <sup>ces</sup> . stat. p. 252.)

Ainsi voilà déjà 14 cultures en denrées d'exportation. Toutes celles qui ne sont pas en plein rapport et qui ne donnent pas des produits considérables, n'en sont pas moins très convenables au sol. Seulement elles sont négligées, en raison du manque de bras et de capitaux, en raison surtout du défaut d'industrie de la part des habitans. L'indigo, par exemple, vient dans la Guiane comme plante sauvage.

Mais il est bien d'autres cultures et bien d'autres industries qui n'attendent que la volonté et le travail de l'homme pour se développer. Indépendamment d'une industrie nouvelle, entièrement inexploitée, les HUILES de ricin, de colza, de coco, de coton, etc., etc., le pays comporte toutes les industries qui font la base du commerce des États-Unis avec l'Europe et avec les Colonies, COTON, TABAC, RIZ, MAÏS, BESTIAUX, CHEVAUX, TROUPEAUX, VOLAILLES, SALAISONS (en viande et poisson), BOIS DE CHARPENTE, AISSANTES, PLANCHES, etc. Ces dernières industries me paraissent de la plus haute importance dans l'opération proposée, vu la possibilité de s'assurer la fourniture des Colonies environnantes.

## VII.

*La facilité d'introduire, dans ces vastes plaines de terres molles, les machines dites EXCAVATOR et GRUBBER, ainsi que toutes les autres applications de la mécanique à l'industrie agricole.*

La machine dite *Grubber* est destinée à arracher les arbres. Elle les saisit et les abat avec une grande rapidité. Elle a été inventée aux États-Unis et a beaucoup facilité les défrichemens. Elle procurera une grande économie de bras et un grand accroissement de résultats dans l'exploitation des terrains alluvionnaires de la Guiane.

La machine dite *Excavator* fait le travail des tranchées et creuse des fossés de dessèchement. Ce travail est la base de la culture dans la Guiane. L'*excavator* a été inventé par un mécanicien de Demerara. J'ai vu la machine ou plutôt le premier essai, près de George-town, dans la Guiane anglaise. Il manque peu de chose pour qu'elle soit en état de fonctionner régulièrement.

L'absence d'une population suffisante étant le plus grand obstacle à la production de toutes les richesses végétales, animales et minérales dont les germes se trouvent en abondance dans les régions équinoxiales, l'application de la mécanique à l'industrie agricole devra être aussi étendue que possible, suivant le nouveau plan de colonisation. Elle n'aura aucun des inconvénients immédiats que l'on pourrait craindre avec raison dans les pays où il existe une grande accumulation de population.

### VIII.

#### *Les privilèges commerciaux légalement acquis à la colonie de Cayenne.*

« Le port de Cayenne a conservé, depuis la reprise de possession (en 1817) une partie des franchises commerciales qui lui avaient été antérieurement données dans le but de laisser se développer librement ses relations avec l'extérieur. Ainsi tous les pavillons y sont admis; des marchandises étrangères peuvent y être introduites; et l'exportation des produits du sol ainsi que des objets importés est autorisée par TOUS NAVIRES et à TOUTES DESTINATIONS. »

(N<sup>os</sup>. stat. p. 212.)

Ces privilèges dont la Guiane est encore en possession ne lui sont pas contestés jusqu'ici. On pourra en stipuler la confirmation dans l'acte qui donnera l'existence légale à la nouvelle Colonie.

### IX.

#### *La promulgation entière et la mise en vigueur du Code civil français dans toutes ses parties, de la législation française sur l'expropriation forcée et du Code de commerce.*

La législation sur l'expropriation forcée n'a pas été promulguée à la Martinique et à la Guadeloupe. Le Code de commerce est en vigueur à la Guadeloupe et ne l'est pas encore à la Martinique. Dans la Guiane française, au contraire, toutes les lois et ordonnances de la Métropole sont complètement en vigueur.

### X.

#### *La salubrité relative du climat.*

Les seules maladies endémiques à la Guiane sont les fièvres intermittentes que l'on rencontre, sous toutes les latitudes, partout où il y a des marais, des forêts vierges et des terres incultes. — La fièvre jaune et les autres fièvres pernicieuses ne sont pas connues à la Guiane. Les bâtimens venant des Antilles sont même soumis à faire quarantaine dans les ports de la Colonie.

## XI.

*L'absence, ou du moins l'extrême rareté des grands bouleversemens atmosphériques ou géologiques.*

Les traditions historiques de la Guiane ne mentionnent ni ouragans ni tremblemens de terre.

## XII.

*La facilité d'obtenir, pour l'affranchissement des esclaves, des compensations d'un autre genre qui permettraient à la Compagnie, soit de se passer entièrement de l'indemnité pécuniaire, soit d'abaisser considérablement le chiffre de ses prétentions.*

Par exemple, la Société en établissant le chiffre de l'indemnité à 1,200 fr. par tête, moyenne payée dans la Guiane anglaise, pourrait demander 400 fr. en argent, exiger du Noir un rachat de 400 fr. (1), payable en travail. Elle proposerait, en échange des 400 fr. restant, que les facultés suivantes lui fussent concédées :

- 1° Occupation et exploitation de toutes les terres non cultivées ;
- 2° La faculté de transporter à la Guiane les nouveaux affranchis noirs et hommes de couleur libres des autres Colonies françaises, lorsque ceux-ci voudront contracter un engagement ;
- 3° La faculté d'employer les esclaves saisis par les croiseurs français et même par les croiseurs anglais sur les navires de Traite ; lesquels esclaves deviendraient libres sans apprentissage, par le seul fait de leur introduction sur le territoire de la Compagnie ;
- 4° Le droit de raffiner le sucre pour l'exportation, de tisser le coton, de fabriquer, en un mot, tous les objets dont les matières premières sont sous la main ;
- 5° L'adoption d'un règlement de travail concerté entre le Gouvernement et la Compagnie. Ce dernier point est essentiel, car les effets, bons ou mauvais, de l'émancipation, dépendent entièrement des mesures prises pour la conservation du travail.

La Compagnie réclamerait également le concours du Gouvernement pour la création d'un système de viabilité par terre et par eau. A l'exception de la navigation, en pirogues et suivant le cours naturel des fleuves, qui se fait encore par les moyens employés à l'origine de la civilisation, la Guiane n'a aucune communication régulière. Les travaux publics sont cependant très faciles à exécuter sur le sol de cette contrée qui n'est qu'une immense plaine de terre d'alluvion.

---

(1) Ces avantages pourraient être remplacés en partie par un prêt équivalent à la valeur des terres ou par la garantie d'un minimum d'intérêt sur la totalité du fonds social.

## ORGANISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

Débouchés.

Il y a d'ailleurs plusieurs moyens de s'assurer des débouchés avantageux.

La nouvelle colonie aura d'abord trois genres spéciaux de commerce, absolument inconnus aux Colonies fondées d'après l'ancien système, savoir :

1° Le *commerce intérieur* : fourniture des principaux moyens de subsistance et objets de consommation à toute la population des anciens et nouveaux colons ; débouché naturel qu'elle obtiendra facilement par la grande exploitation des cultures dites *vivrières* et par la fabrication de tous les produits d'arts et métiers ayant rapport au vêtement, à l'habitation, etc.

2° Le *commerce avec les colonies environnantes* pour l'échange de ses propres denrées : vivres, riz, maïs, bananes, volailles, beurre, huiles, poissons salés, bestiaux, porcs, moutons, etc., etc. Dans ces Colonies, victimes de l'ancien système de travail, tous les objets de première nécessité sont rares, quelquefois jusqu'à la disette, et se vendent à des prix exorbitants, *bien qu'ils soient admis à la consommation presque sans droits et par tous les pavillons*.— Lors de mon passage à Surinam, le régime de bananes (1), qui peut se vendre avantageusement à 50 c., se vendait 1 fr. 50 par marchés conclus pour plusieurs mois, et 2 fr. prix ordinaire.— A Demerara, la livre de mouton valait 3 fr. et les volailles au moins 5 fr. 40 c. la pièce.

3° Le *même commerce avec la Métropole* : la soie ;— les huiles de ricin, de coco et de cacao, excellentes pour l'éclairage et la fabrication du gaz ;— les chanvres, filasses ; magnifiques produits des plantes indigènes (silk-grass, pitre, bananier, etc.) ;— les papiers, toiles, tapisseries, cordages, objets de vannerie, de marqueterie et d'ébénisterie dont les matières premières se trouvent en abondance dans les plantes, arbres, arbustes, lianes, qui croissent spontanément dans la Guiane. Le nombre des essences de bois indigènes s'élève seulement à 259. (Noyer, forêts vierges de la Guiane, pag. 25.)

Commerce du sucre et  
des autres denrées  
dites coloniales.

Quant au commerce des denrées dites coloniales, il doit toujours rester un objet principal de spéculation, mais avec des modifications dans la manière d'opérer, commandées par l'état actuel des marchés européens. Il est certain que, depuis 20 ans surtout, les planteurs ou *vendeurs directs* de denrées coloniales ont vu diminuer considérablement leurs bénéfices, tandis que les raffineurs, armateurs, négocians et commissionnaires de la Métropole ont fait des affaires avantageuses.

La décadence des anciens planteurs doit sans doute se rapporter à leurs

---

(1) Ce fruit est la base de la nourriture des Noirs esclaves. On appelle *régime* une grappe portant de 40 à 50 fruits.

propres fautes qui sont nombreuses, et à ce funeste esprit de routine qui les a maintenus stationnaires et asservis aux procédés industriels des sociétés barbares, lorsqu'autour d'eux tout prenait une face nouvelle. Mais la principale cause de la détresse des Colonies se trouve dans un odieux système de douanes et d'impôts qui produit nécessairement la baisse exagérée des denrées coloniales sur les marchés de la Métropole et la hausse exagérée des marchandises métropolitaines sur le marché des Colonies, en protégeant outre mesure les métropolitains, et comme vendeurs de denrées coloniales dans la Métropole, et comme vendeurs de marchandises métropolitaines dans les Colonies.

Les Colonies ne peuvent pas lutter contre ce double privilège; elles doivent en demander et en obtenir la suppression. Mais il y a un moyen de placer la nouvelle Colonie dans une telle situation qu'elle n'ait RIEN A PERDRE au maintien des privilèges et qu'elle puisse prospérer en attendant leur disparition. Ce moyen, bien simple en lui-même, est impraticable pour la majorité des propriétaires, livrés à eux-mêmes. Mais l'application en est très facile à une grande Compagnie organisée avec des capitaux européens et ayant son centre en Europe. Il consiste :

1° A vendre, sur les marchés d'Europe seulement, les denrées produites par la Colonie; à acheter, en Europe seulement, les objets nécessaires à sa consommation;

2° A faire ces transactions directement et sans l'entremise des commissionnaires;

3° Enfin à se servir pour transports d'allée et retour de navires appartenant à la Compagnie.

Je choisis, pour exemple, l'industrie du *Raffinage*.

Les Métropoles jouissent d'un monopole à la consommation et à l'exportation pour le raffinage des sucres bruts coloniaux. Cette industrie est prohibée aux Colonies qui en ont cependant la matière première; et, chose encore plus étrange, le sucre raffiné, indépendamment de son double privilège, reçoit pour prime à l'exportation, à titre de *Draw-back*, le même droit que celui qui est payé à l'entrée par le sucre brut colonial, c'est-à-dire autrefois 49 fr. 50 cent. par 100 kil., et maintenant, 57 fr. 50 cent. par 100 kil. Le coton, le café, le cacao, sont soumis à des charges analogues sur les marchés des Colonies, et à des privilèges analogues sur les marchés de la Métropole.

Que la Compagnie d'exploitation raffine ses sucres et ses sirops, distille ses rhums, prépare ses cacaos et tisse ses cotons dans la Métropole, elle jouit de la faculté d'exportation avec prime, et obtient, de fait, une exemption de droits pour ses matières premières. En second lieu, ELLE N'A RIEN A CRAINDRE DE LA CONCURRENCE DU SUCRE DE BETTERAVES; et, bien loin que le sucre de betteraves, aujourd'hui ramené à un commencement d'égalité par l'impôt qu'il subit et par le dégrèvement qui a été accordé aux sucres coloniaux, soit privilégié, c'est la Compagnie d'exploitation qui, grâce à la *transposition des marchés*, arrive à mettre le privilège de son côté.

On peut voir, en étudiant les calculs annexés à la présente note, dans quelle

proportion s'augmenterait le bénéfice des propriétés ainsi perçu et réalisé sur des produits manufacturés vendus dans la Métropole.

En outre de cet expédient très efficace pour éluder les difficultés législatives que les personnes intéressées à la production du sucre de betteraves et des sucres raffinés ont suscitées au sucre de cannes, il y a encore moyen d'absorber ces difficultés et de les faire tourner au profit du sucre de cannes. Mais c'est une vaste affaire à développer à part.

Emploi de la population européenne.

Le résultat immédiat de l'introduction des manufactures et des arts-et-métiers dans la nouvelle Colonie serait de permettre l'emploi de la population ouvrière européenne. — L'emploi de la population ouvrière européenne, sous les tropiques, réaliserait le fait qui a fondé la prospérité miraculeuse des Etats-Unis, même dans le Sud, et présenterait la seule solution actuellement possible des difficultés de la population dans les Indes Occidentales, savoir : l'ÉMIGRATION VOLONTAIRE de la race qui sait le mieux travailler, qui a, plus que toute autre, le besoin d'acquérir, et qui a échappé jusqu'ici à toutes les prohibitions que des scrupules, exagérés quelquefois, ont établies dans les conditions du travail des autres races.

Beaucoup de paysans d'Europe ont deux ou trois métiers. Ils sont, par exemple, laboureurs et moissonneurs pendant l'été, tisseurs, forgerons ou cordonniers, quand les autres travaux chôment, et particulièrement pendant l'hiver. Il s'agirait, entre les deux tropiques, d'établir dans l'emploi des heures du jour, la même alternative qui a lieu, en Europe, dans l'emploi des saisons. On demanderait, par exemple, aux colons européens TROIS PROFESSIONS ET NEUF HEURES DE TRAVAIL par jour : 3 heures aux champs ; 3 heures aux manufactures ; 3 heures aux arts et métiers. On pourrait ainsi leur allouer un très fort salaire, et avoir facilement, moyennant de faibles avances, 1,500 Blancs pour remplacer, dans les travaux agricoles, 500 Nègres, qu'il est aujourd'hui si dispendieux et si difficile de réunir. Rien ne serait perdu pour la production, car ces quinze cents ouvriers blancs seraient employés, en outre, pendant six heures par jour, aux arts et métiers ainsi qu'aux manufactures.

Il y a dans cette combinaison deux grands avantages.

Le premier est d'obtenir rapidement, et par le seul fait des naissances, provenant des mariages faits dans la Colonie, une population blanche indigène vouée au travail agricole et industriel.

Le deuxième est d'augmenter le nombre des CONSOMMATEURS, en même temps que celui des TRAVAILLEURS. — Cette considération est majeure dans le système commercial que je conçois pour la nouvelle Colonie. La Compagnie s'assurerait, par la vente des denrées de consommation, la rentrée d'une grande partie du salaire qu'elle aurait à payer aux ouvriers. — La consommation de Cayenne en produits importés d'Europe ou du nord de l'Amérique est évaluée, pour l'année 1856, à la somme de 3,262,519 fr.

(Notices stat. pag. 254.)

Révolution profitable dans les relations commerciales à la suite de ce changement.

Le système des Métropoles à l'égard de leurs Colonies a consisté jusqu'ici à leur interdire l'industrie manufacturière et même à limiter, autant que possible, la variété de leurs cultures, afin de se réserver le monopole de la

fourniture des objets de consommation : ce qui revient à vouloir augmenter le commerce en diminuant les moyens d'échange. C'est ce funeste système qui, sous le nom de *système colonial*, a ruiné toutes les Colonies qui n'ont pas été assez fortes pour s'émanciper par l'insurrection. Ce système, du moins, a beaucoup diminué la richesse *relative* des colonies et entièrement arrêté le développement de la population. L'état nouveau, qui sera produit par l'introduction de la multiplicité des cultures et des industries, amènera sans doute une révolution dans le commerce des Colonies avec les métropoles ; mais cette révolution sera profitable au commerce métropolitain lui-même. Son premier résultat sera de détruire ce commerce misérable dit *commerce de pacotille*, indigne de l'industrie moderne. Mais aussi le véritable et grand commerce qui consiste dans l'échange des matières premières, des machines et moyens de travail, des produits les plus raffinés de l'industrie, et qui fournit de bien meilleurs élémens à la navigation, se développera rapidement. Au lieu de venir porter aux colonies du poisson salé, des souliers et habits tout faits, des étoffes grossières destinées à l'habillement des classes inférieures, les bâtimens d'Europe leur porteront, en plus grande quantité, des machines, du plomb, du fer, du cuivre, des outils, des objets de haut luxe.

Moyens d'encourager l'émigration. Fonder une colonie, c'est fonder la population là où elle n'existe pas encore. Afin de ne rien donner au hasard, la nouvelle colonie devra d'abord recruter ses travailleurs dans la population déjà acclimatée, savoir : esclaves achetés à Cayenne, au Brésil, ou ailleurs, pour être libérés ; noirs capturés sur les navires de traite ; les affranchis ; enfin les Indiens. Mais, dès que l'on veut sortir des pratiques grossières de l'esclavage et de la routine agricole de l'ancien système colonial, le concours de la population blanche européenne devient absolument nécessaire pour organiser un travail régulier et intelligent. Jusqu'au moment de l'abolition de la Traite et de l'Esclavage, les colonies occidentales n'ont pu attirer d'Europe que les marchands ou spéculateurs appartenant à la classe élevée de la société. Les personnes de cette classe restent toujours profondément attachées à la Métropole ; elles y reviennent, dès qu'elles ont fait fortune, et ne forment jamais une population sédentaire. Les enfans ne sont pas même élevés dans le pays. C'est l'émigration des laboureurs, des fermiers et des artisans qu'il s'agit aujourd'hui de déterminer.

Les moyens qui ont peuplé les États-Unis et que l'on emploie aujourd'hui pour peupler la Nouvelle-Galles du Sud ne sont pas les meilleurs. En général, la famille émigrante consacre son petit capital à un achat de terrain, et les grandes compagnies qui paraissent se former dans un but de colonisation n'ont souvent qu'un but d'agiotage sur les terrains.

La terre, morcelée en fractions minimales, cultivée avec de petits capitaux ou même sans capital, ne produit pas ce qu'elle pourrait produire. L'émigrant, qui presque toujours a payé trop cher son lot de terrain, est déçu après avoir été nourri d'illusions. Lors même que la colonisation réussit, elle marche très lentement.

Une Compagnie financière, formée sérieusement dans un but de colonisation, ne devrait pas morceler le sol. La concession tout entière devrait rester indivise, du moins quant au régime d'exploitation, afin d'être exploitée en grande culture. Le colon cultivateur serait fermier, et le colon artisan serait entrepreneur pour le compte de la Compagnie. Les cultures et les industries les plus avantageuses dans les régions tropicales exigent d'ailleurs la grande exploitation. Quant aux vivres et objets d'alimentation, dont la culture est restée dans les colonies une industrie domestique, ils seraient bien plus abondants et à bien meilleur marché, si on les obtenait par *l'exploitation en grand*.

Il faut reconnaître néanmoins que la faculté de devenir propriétaire à peu de frais a été le plus grand mobile de l'émigration vers le Nord et vers l'Est.

Il est donc probable que la Compagnie d'exploitation échouerait, si elle n'avait à proposer aux émigrans que la condition d'ouvriers à gages. Mais, sans être obligé de vendre la terre acre par acre, on peut trouver un moyen d'encourager l'émigration, qui n'a pas été employé jusqu'ici et qui sera plus puissant que l'autre. Ce moyen, c'est le crédit accordé aux travailleurs, et leur admission comme intéressés dans les bénéfices de l'opération tout entière. Supposons, par exemple, que la Compagnie, ne recevant d'abord que des personnes ayant quelques ressources, accorde à chaque chef de famille un crédit égal à trois fois la somme qu'il verserait avant de partir, et qu'elle attribue aux travailleurs une portion des bénéfices. Chaque famille aurait immédiatement le moyen de s'équiper convenablement pour le travail. Cela seul préviendrait bien des maladies que l'on rapporte aux intempéries du climat, lorsqu'elles ne devraient être attribuées qu'à l'absence de précautions par négligence, par ignorance, et surtout par défaut de moyens suffisants pour payer ces précautions. — Un salaire fixe serait attribué à l'entreprise de chaque travail. Les travailleurs auraient, en outre, une part dans les bénéfices, payable en *actions* ou *certificats* de la Compagnie.

De tels avantages n'ont jamais été offerts à la colonisation, et cependant ils seront, pour la Compagnie elle-même, plus grands que pour les travailleurs. Une fois constitués débiteurs envers la Compagnie, les émigrans sont liés au travail par l'obligation civile la plus stricte. Au moyen de la participation aux bénéfices, ils sont attachés à la destinée de la Compagnie, et celle-ci, délivrant ses avances en objets de son propre commerce, a une nouvelle occasion de bénéfices. L'avance de 3 ou 4 pour 1 a même lieu sans débours, et se réduit à une association partielle du travailleur au crédit général de la Société.

Quant au voyage des émigrans et à la faculté de rapatriation gratuite qu'il sera peut-être bon de leur accorder en cas de maladie, il est très probable que, jusqu'à un succès bien constaté pendant plusieurs années, le Gouvernement consentira à faire faire le service par des bâtimens de l'État, et que, sur la demande de la Compagnie, il y consacrerait quelques unes des grandes corvettes qui déjà vont plusieurs fois par an sur les côtes de la Guiane. Ce sera un avantage à stipuler.

Cet article *émigration*, étant une chose essentielle pour l'avenir de la nouvelle colonie, exigera une discussion approfondie, lorsqu'il s'agira d'arrêter définitivement les bases de l'opération. J'aurai alors occasion de développer



quelques autres idées sur les moyens de déterminer l'émigration volontaire et de naturaliser la population européenne dans les régions équatoriales. — Je me borne en ce moment à poser les principes suivans :

Domaine de la Compagnie, indivis quant au territoire, soumis à un même plan de culture, distribué seulement en *communes* quant à la circonscription administrative, et en *actions immobilières* quant à la propriété.

Les émigrans de la race blanche, pris uniquement parmi les personnes ayant une profession et quelques avances ;

Salaire fixe pour chaque emploi et pour les diverses tâches de travail ;

Crédit d'établissement accordé aux émigrans avec bonnes garanties ;

Prime au travail sur les bénéfices.

J'ai obtenu le concours des habitans de Cayenne à la fondation d'une colonie libre en formant une société avec les principaux négocians et propriétaires de ce pays.

Dans la séance du 11 juin 1859, le conseil colonial de la Guiane française a voté un décret, proposé et sanctionné par le gouverneur, et portant concession de vastes terrains, à l'effet de tenter une première expérience.

La première opération que j'ai conçue pouvait avoir un grand intérêt à l'époque où le gouvernement n'avait pas encore pris des mesures significatives pour préparer l'abolition de l'esclavage dans toutes ses Colonies. Mais il n'y a plus lieu de s'arrêter à cette pensée primitive, aujourd'hui qu'il est devenu possible de tenter davantage et de faire mieux. L'opération peut porter sur toute la colonie de la Guiane, et aura pour but de faire, après l'expérience du gouvernement britannique, une *EXPÉRIENCE FRANÇAISE* d'après un mode d'émancipation où l'on s'efforcera d'éviter les lacunes et les défauts du système anglais.

Il s'agirait d'organiser une compagnie financière pour l'achat et la mise en valeur de l'ensemble des propriétés actuellement établies à la Guiane, terres et esclaves, et de créer un capital d'exploitation assez élevé pour qu'il soit possible de combiner une faisance-valoir plus avantageuse des propriétés qui existent déjà, avec le défrichement des terres vacantes et la fondation d'une nouvelle population.

## FORMATION DU CAPITAL D'EXPLOITATION.

Un capital de *Cinquante millions* de francs suffirait à l'achat des propriétés établies et fournirait de nouveaux moyens d'exploitation.

Il est inutile d'énumérer les avantages attachés à la possession exclusive d'un territoire, surtout lorsqu'il s'agit d'y fonder un nouveau système de culture et d'organiser le travail d'après les principes d'une sage émancipation.

Nous avons vu que la valeur totale des propriétés de la Guiane française était portée, dans la statistique officielle, au chiffre de 36,000,000 fr. Il sera

Concours des habitans  
de la Guiane  
française.

Nouveau caractère de  
l'entreprise depuis les  
résolutions du gou-  
vernement au sujet de  
l'émancipation.

possible de les acquérir sans excéder une somme qui peut varier entre 28 et 30,000,000 fr. Les habitans se montrent disposés à vendre. Quant au moyen d'arriver à une évaluation équitable, on aurait recours à un jury institué *ad hoc* et composé sur les mêmes bases que celui qui est proposé, dans la loi sur les canaux, pour le rachat des actions de jouissance. Ce jury serait ainsi composé : 1° les représentans de la propriété coloniale au nombre de trois; 2° les représentans de la compagnie financière au nombre de trois; 3° deux magistrats, l'un délégué à cet effet par le Ministre de la marine, l'autre choisi dans la Colonie par le gouverneur. En cas de partage, le président du tribunal de première instance de la Seine aurait voix décisive.

#### Dépenses et Revenus.

Les frais de dessèchement et défrichement d'un hectare de terres dans la Guiane sont évalués en moyenne à 300 fr. (1).

Les établissemens nouveaux d'une Compagnie disposant de grands capitaux devraient être calculés sur une étendue de 2,000 hectares, afin de réunir quelques unes des conditions d'économie et de ressources nécessaires à une production abondante. SIX CENT MILLE FRANCS, suffisent et au delà pour construire, suivant les procédés les plus avantageux de la science et de la mécanique, les usines et les ateliers destinés à la préparation des denrées produites par une telle étendue de terre. On peut donc établir, à raison de 600 fr. par hectare, les dépenses de mise en culture.

D'après l'estimation actuelle (voir Notices stat. p. 220), les 11,826 hectares, qui forment toute la partie cultivée de la Guiane, donnent chaque année un revenu net de 4,574,555 fr. Ce qui fait, en moyenne, un produit de 375 fr. par hectare.

Mais on ne peut se dissimuler que cette évaluation est bien exagérée quant à la dépense et bien faible quant aux revenus.

Si les 11,000 hectares exploités aujourd'hui dans la Guyane, à peu près sans capitaux, et avec les moyens de production les plus grossiers, rendent 4,500,000 fr., comment les mêmes terres, exploitées avec toutes les ressources que donnent les capitaux et les moyens mécaniques et avec les avantages résultant d'une administration sur grande échelle, ne donneraient-elles pas un revenu supérieur?

Il faut penser également que l'emploi des moyens mécaniques pour les dessèchemens et les opérations entreprises sur 20,000 hectares à la fois, au lieu de 2 ou 3,000, diminueraient considérablement la somme de dépense que nous avons admise pour chaque hectare défriché (2).

(1) Tous les calculs sur les dépenses d'exploitation et sur la probabilité des revenus sont empruntés à l'ouvrage de M. Guizan *sur les terres noyées de la Guiane*. — M. Guizan était ingénieur et directeur de plantations à Surinam, lors du voyage que M. Malouet, intendant de Cayenne, fit dans la colonie hollandaise pour étudier les causes de sa prospérité. M. Malouet demanda aux principaux habitans du pays un ingénieur capable de mettre en valeur les terres incultes de la Guiane française. M. Guizan lui fut indiqué unanimement, et celui-ci a fondé dans notre Colonie le plus bel établissement qu'elle possède : c'est le quartier d'*Approuague* dont le chef-lieu porte le nom de *Guizanbourg*.

(2) Plusieurs ingénieurs que j'ai consultés, en Europe, ont affirmé qu'avec les procédés actuels de l'industrie, la dépense du dessèchement d'un hectare ne s'élevait pas au-dessus de 40 fr.

Le capital de cinquante millions de francs pourrait être employé de la manière suivante :

Achat de 11,826 hectares, déjà mis en culture, et de 15,727 esclaves formant la population active des travailleurs dans la Guiane française,	50,000,000
Défrichement et mise en culture de 16,000 hectares de terres vacantes,	10,000,000
Travaux publics en participation avec l'État,	2,000,000
Navigation et construction,	2,000,000
Pour encourager l'émigration,	1,000,000
Réserve,	5,000,000
	<hr/>
	50,000,000

Le capital de 50,000,000 fr. se trouverait tout d'abord garanti : 1° par l'ensemble des propriétés déjà exploitées et qui ont une valeur réelle bien supérieure à la valeur vénale de 28 à 50,000,000 fr. ; 2° par la possession incontestée d'une grande quantité de terres fertiles ; 3° par la plus-value qui serait acquise nécessairement, soit aux terres cultivées, soit aux terres en friche, le jour où l'on verrait une colonie aussi fertile en ressources passer aux mains d'une compagnie puissamment accréditée dans la finance.

Le revenu de 11,826 hectares, assuré dès la première année et évalué dans la statistique officielle à 4,500,000 fr., permettrait de donner un dividende immédiat de 9 %.

Les 16,000 hectares défrichés à nouveau et dont la mise en culture totale exigerait six ans, donneraient chaque année un accroissement de dividende dont la progression s'élèverait au bout de la sixième année à 18 % du capital de 50,000,000 fr., en tout 27 %. Encore le dividende est-il évalué d'après une moyenne très basse.

En opérant sur un capital qui donne moyen d'acheter immédiatement 14,000 *travailleurs acclimatés*, la Compagnie se trouve placée dans des conditions beaucoup plus avantageuses par rapport à la difficulté la plus sérieuse d'une colonisation, dans la Guiane, *le manque de bras*. Cet atelier de 14,000 noirs, à la disposition d'une Compagnie qui peut les réunir, les diviser, et les porter, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, fera trois ou quatre fois plus d'ouvrage et de meilleur ouvrage que l'on n'en pourrait obtenir de cent ateliers isolés et composés de 140 travailleurs chacun. Un emploi judicieux de la mécanique ajoutera encore beaucoup à la production. Enfin, il sera facile d'augmenter le nombre de travailleurs de 5,000 blancs employés aux ouvrages intérieurs, exécutés à couvert : fabrication de sucre, préparation du rocou, du café, du coton, etc., etc.

Indépendamment de la faculté d'acheter des esclaves dans les colonies françaises et au Brésil, afin de leur donner la liberté sur ses domaines, la Compagnie pourra se procurer également des Indiens dont le travail sera très précieux pour les défrichements, l'exploitation des bois, l'élevage des bestiaux, la garde des troupeaux, la chasse, la navigation intérieure, la pêche, l'exploration de localités nouvelles, le tracé des routes. Les Indiens qui habi-

Meilleur emploi des  
Ateliers déjà orga-  
nisés.

Indiens  
de l'Amazonc.

tent les bords de l'Amazone sont fort industriels. Un grand nombre vivent déjà sur les possessions françaises de la Guiane. Mais, en outre, les Indiens du Para, qui sont connus pour exercer plusieurs industries utiles dans cette province, ayant été persécutés par le gouvernement brésilien, se montrent très disposés à l'émigration.

L'exposé qu'on vient de lire contient seulement les données premières de l'opération qu'il serait possible de tenter pour coloniser à nouveau la Guiane française et pour mettre en valeur les terrains de la concession. Il est destiné à ouvrir la discussion de l'affaire et non à préciser les voies et moyens, chose qui ne peut être faite qu'ultérieurement et d'un commun accord avec les fondateurs de la Compagnie d'exploitation.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## EXTRAIT DE DIVERS DOCUMENTS

### STATISTIQUES ET GÉOGRAPHIQUES SUR LA GUIANE.

#### I.

OPINION DE M. NOYER, AUTEUR D'UN OUVRAGE INTITULÉ :

*Forêts vierges de la Guiane Française.*

Une commission instituée à Brest, par S. Ex. le Ministre de la marine et des colonies, à l'effet de visiter et d'examiner les bois de la Guiane, s'est livrée en 1824, 1825 et 1826 à un travail suivi dont les résultats ont été consignés dans des rapports au Ministre de la Marine.

Il résulte des observations de la commission (1), publiées dans les *Annales maritimes*, que les vingt-trois espèces de bois examinées ont été reconnues éminemment propres aux constructions navales, qu'à la vérité elles sont susceptibles de se fendre et de se gercer par la dessiccation, mais que leur densité paraissant être la cause qui s'oppose à l'évaporation de la sève, on pourrait faciliter cette évaporation immédiatement après l'abattage, soit en sciant les pièces qui doivent être débitées en bordages, de manière à mettre le cœur à découvert, soit en traversant le bois par des trous de tarière.

Outre les espèces propres aux constructions, les forêts de la Guiane produisent plusieurs bois d'ébénisterie. Les principaux sont :

Le bois de *lettre moucheté*, le *bois-bagot*, le *satiné rubané*, le *moutouchy-grand-bois*, le *férolle*, le *panacoco*, le *boco*, le *bois violet*, etc., etc.

Les bois d'ébénisterie de la Guiane peuvent faire de très beaux meubles

(1) Cette commission n'a étudié qu'une rivière, celle de *Mana*, et, dans la seule Guiane française, on compte vingt fleuves et rivières navigables.

massifs, et sont susceptibles de recevoir un bien plus beau poli que toutes les autres espèces.

Les terres alluvionnaires qui bordent le littoral de la Guiane sont peuplées de forêts de *palétuviers* ou *mangliers*. On en connaît deux espèces : le *palétuvier blanc* (*rizophora*) et le *rouge* (*avicennia*).

Le *palétuvier blanc* est excellent pour chauffer les machines à vapeur.

On fait avec le *palétuvier rouge* des pilotis ; mais c'est surtout son écorce qui est éminemment utile dans l'art du tanneur : elle remplace l'écorce du chêne.

On trouve dans les forêts de la Guiane une grande quantité d'arbres à gomme, à résine, à baume, dont on pourrait utiliser les produits.

On en retirerait en abondance la gomme d'*acajou*, celle de *monbin*, le baume de *copahu*, le baume de *racoucini*, auquel les Indiens attribuent des propriétés médicinales merveilleuses ; la *résine élastique* ou *caoutchouc* ; celle de *courbari*, aussi belle et aussi pure que la résine copal ; le *mani*, qui donne une espèce de brai sec ; le *ginguiamadou* dont on extrait un *adipocire*, qui sert à faire des bougies.

Ces forêts produisent aussi une grande variété de fruits oléagineux dont on obtient des huiles concrètes ou liquides.

On y rencontre le vanillier grimpant sur les troncs des vieux palmiers ; le quinquina, etc., etc.

C'est surtout de la nombreuse famille des palmiers que l'on peut tirer une foule d'avantages. M. de Humboldt en a décrit quatre-vingt-six espèces dans ses *plantes équinoxiales*.

La médecine trouvera de riches moissons à faire dans les végétaux de toute espèce dont est couvert le sol fertile de la Guiane. Depuis l'Oyapock jusqu'à l'Araouari les rivières sont pour ainsi dire vierges, leurs rives sont peuplées de belles forêts où la cognée n'a point encore retenti.

La première rivière qui se présente, au sud de l'Oyapock, est celle de *Cachipour* qui me semble réunir toutes les conditions nécessaires à une grande exploitation. Son embouchure est saine et profonde. On pourrait établir sur la côte des pêcheries qui procureraient de grandes ressources alimentaires aux exploitans. La mer y fournit une grande quantité de poissons de toute espèce, parmi lesquels est le *pirarocou* qui a quelque analogie avec la morue.

Les lacs que renferme cette partie de la Guiane abondent en *lamantins* (mammifères du poids de quatre à cinq cents livres), dont la chair ressemble beaucoup à celle du porc.

(Toutes les notes qui précèdent sont extraites d'un ouvrage intitulé : *Forêts vierges de la Guiane française*, par M. Noyer, ingénieur-géographe et délégué de Cayenne. Paris 1827, chez Mad. veuve Huzard.)

## II.

### OPINION DE MALTE-BRUN.

Salubrité du climat.

Considéré sous le rapport de la salubrité, le climat a été trop calomnié. Il a les doubles inconvéniens attachés à tout pays en friche, couvert de bois ou

de marais, et à toute contrée chaude et humide. Les maladies qui attaquent les Européens nouvellement arrivés sont des fièvres continues. Ce sont les abattis nouvellement faits qui exposent le plus la santé des colons; le soleil développe les miasmes qu'exhale un terrain formé de débris de végétaux accumulés depuis des siècles; mais ce danger n'existe que dans les premières années. Les fièvres, tierce et double-tierce, qui règnent habituellement dans le pays, sont incommodes mais peu dangereuses. Les épidémies sont très rares, et la petite vérole y a été extirpée.

(MALTE-BRUN, *Précis de la Géographie universelle*, liv. 192.)

La *Guiane française*, entre la précédente et le territoire brésilien, comprend, depuis l'embouchure du *Maroni* jusqu'à celle de l'*Oyapock*, une étendue de 80 lieues de côtes. Ces deux rivières qui lui servent de limites à l'Est et à l'Ouest sont les plus considérables qui l'arrosent. Entre ces deux cours d'eau, l'*APPROUAGUE* et la *MANA* ont 50 à 40 lieues de longueur. Cette partie de la *Guiane* est plus saine que les deux autres et présente les élémens de la plus grande prospérité. Il n'y règne aucune maladie endémique : la petite vérole n'y a paru que deux fois en 24 ans et la fièvre jaune une seule fois depuis la fondation de la colonie. Le sol est très fertile. Quels progrès l'agriculture ne peut-elle pas y faire, puisque sur une superficie égale au cinquième de toute la France, cette colonie n'a que 7,774 (1) hectares en culture ! Le territoire de cette colonie renferme de vastes savanes dont les pâturages pourraient servir à fonder une branche d'industrie importante en y élevant des chevaux et des bêtes à cornes dont il serait facile d'approvisionner les Antilles, etc., etc.

La nature n'a pas traité Cayenne avec moins de faveur que Surinam. Mais l'ignorance si commune chez les hommes d'état français, la présomption, compagne de l'ignorance, enfin la puissance combinée de l'intrigue et de la routine, ont toujours enchaîné les hommes éclairés et entreprenans qui ont proposé les vrais moyens pour faire sortir cette colonie de sa trop longue enfance.

(MALTE-BRUN, *ibid.*)

### III.

#### OPINION DE L'INGÉNIEUR GUIZAN SUR LES TERRES D'OYAPOC ET D'APPROUAGUE.

C'est à OYAPOC que sont les meilleures terres-basses; mais leur grand éloignement s'opposait à ce qu'on pût raisonnablement leur donner la préférence sur celles d'Approuague qui sont excellentes et semblables en tout à celles de Surinam, où l'on en cultive assurément une très grande quantité qui leur sont même de beaucoup inférieures. Il est vrai que ces terres sont un peu froides actuellement ou paraissent l'être; mais cela ne vient que parce que cette plage commence seulement d'être récemment en très petite partie découverte, et que les desséchemens n'y sont pas encore ni assez profondément

(1) La statistique officielle donne un chiffre plus élevé.

creusés ni assez perfectionnés ; dès qu'ils le seront suffisamment , et que la partie découverte sera augmentée par de nouveaux défrichés , on verra une nouvelle force , une nouvelle activité à la végétation qui est déjà si prodigieuse ; toutes les cultures y réussiront bien mieux encore , et les changemens de saison , un excès de pluie ou d'humidité n'opéreront aucun changement quelconque qui puisse être défavorable aux plantes. Cependant , ce n'est que lorsque les établissemens seront poussés à une certaine profondeur dans les pinotières qu'on reconnaîtra à ce sol toutes les richesses qu'il renferme.

La rivière d'Approuague est donc la seule de cette colonie qui réunisse tous les avantages vraiment désirables : à la richesse des terres , à leur étendue , à l'agrément des positions les plus heureuses et à tout ce qui constitue la salubrité , se joint encore une prérogative bien importante , celle d'être moins incommodé et presque exempt d'une multitude d'insectes qui vous dévorent plus ou moins dans la plupart des autres parties de la colonie ; c'était donc le quartier le plus propre à l'établissement d'une colonie et aux progrès des grandes cultures.

Bien plus , cette rivière a encore l'avantage particulier d'être la plus navigable de toutes celles de la Guiane française ; et aucune même de toutes les autres parties de la Guiane en général n'a un point de reconnaissance aussi remarquable : c'est le Connétable , vaste rocher qui se trouve à quelques lieues au nord de son embouchure. (GUIZAN , p. 515.)

#### IV.

OPINION DE M. MALOUEZ SUR LES RESSOURCES DE LA COLONIE DE CAYENNE ET LES CAUSES D'INSUCCÈS DES TENTATIVES PRÉCÉDENTES. (Année 1778.)

Pour le dessèchement des terres basses et les espérances que l'on doit en concevoir , la colonie de Surinam et la richesse de ses cultures forment une collection de preuves qui ne pourra être détruite ni par les effets ruineux du luxe excessif de ses habitans ni par la différence géographique des terres hollandaises et des nôtres. Les Hollandais ont été obligés de bâtir à grands frais sur la vase , de recueillir dans des citernes les eaux de pluie , de faire des digues et des canaux avant de pouvoir planter des vivres ; et les Français peuvent avoir des magasins , de l'eau , des vivres sur la terre ferme environnante , avant de commencer leurs travaux dans les pinotières.

(Mémoires sur les colonies , tome III , p. 257.)

Toutes les entreprises du Gouvernement et des particuliers ont été faites avec la même inconsidération. La différence des projets n'a porté que sur la préférence à donner à tel quartier , à telle rivière. Tel a été le plus célèbre et le plus désastreux de ces établissemens dans la rivière de Kourou. Cependant les Hollandais ont , à cent lieues de nous , une colonie florissante : même sol , même climat , mêmes productions , mêmes accidens de la nature ; tout s'y ressemble , hors les plans et les moyens d'institution. *Ce sont deux emplacements égaux où un architecte intelligent et un manœuvre ignorant ont bâti , avec la même dépense , l'un un palais magnifique , l'autre une chaumière misérable.*

(Même ouvrage , p. 267.)



## OPINION DE M. LE BARON DE HUMBOLDT.

EXTRAITS D'UN OUVRAGE INTITULÉ :

### VOYAGE AUX RÉGIONS ÉQUINOXIALES.

BASSIN DU RIO-NEGRO ET DE L'AMAZONE DANS LA GUIANE. — « C'est le bassin  
« central et le plus grand des bassins de l'Amérique du Sud. Il est exposé  
« à la fréquence des pluies équatoriales; le climat, chaud et humide à la fois,  
« y développe une force de végétation à laquelle rien ne peut être comparé  
« dans les deux continens. » (Tom. x, pag. 203.)

« Les progrès que la végétation des grands arbres et la culture des plantes  
« dicotylédones ont faits dans les environs des villes, par exemple autour de  
« Calabozo et du Pérou, prouvent ce que l'on pourrait gagner sur la steppe, en  
« l'attaquant par de petites portions, en l'enclavant peu à peu, en la divisant  
« par des taillis et des canaux d'irrigation. » (Tom. ix, pag. 80.)

« Je suis persuadé qu'une partie considérable de ces plaines, Venezuela,  
« Meta, etc., perdra dans la suite des siècles, sous une administration fa-  
« vorable à l'industrie, l'aspect sauvage qu'elles ont conservé depuis la con-  
« quête des Européens. » (Tom. ix, pag. 80.)

« La plus peuplée des divisions de Venezuela, la province de Caraccas,

« considérée dans son ensemble , sans en exclure les *Llanos* , n'a encore que  
 « la population relative de Tennessee , et cette même province , en excluant  
 « les *Llanos* , offre dans sa partie septentrionale , sur plus de 1800 lieues car-  
 « rées , la population relative de la Caroline du Sud.

« Ces 1,800 lieues carrées , centre de l'industrie agricole , sont deux fois  
 « plus habitées que la Finlande , mais elles le sont encore de un tiers  
 « moins que la province de Cuença , la plus dépeuplée de toute l'Espagne. On  
 « ne peut s'arrêter à ce résultat sans se livrer à des sentimens pénibles. —  
 « *Tel est l'état dans lequel la politique coloniale et la déraison de l'admi-*  
 « *nistration publique ont laissé depuis trois siècles un pays dont les richesses*  
 « *naturelles rivalisent avec tout ce qu'il a de merveilleux sur la terre, que pour*  
 « *en trouver un qui soit également désert, il faut porter ses regards soit vers*  
 « *les régions glacées du Nord, soit à l'est des monts Alleghanys, vers les forêts*  
 « *de Tennessee, où les premiers défrichemens n'ont commencé que depuis un*  
 « *demi-siècle!* » (Tom. ix , p. 266.)

« Même avec neuf millions d'habitans, le Venezuela ou la partie orientale de  
 « la *république de Colombia* n'aurait pas encore une population plus consi-  
 « dérable que la Vieille-Espagne ; et comment douter que la partie de ce pays  
 « la plus fertile , la plus facile à cultiver , c'est-à-dire les 10,000 lieues car-  
 « rées qui restent lorsqu'on décompte les savanes et les forêts presque impé-  
 « nétrables , entre l'Orénoque et le Cassiquiare , ne puissent , sous le beau  
 « ciel des tropiques , nourrir autant d'habitans que 10,000 lieues carrées de  
 « l'Estramadure , de Castille , et d'autres provinces d'Espagne. » (Tom. ix ,  
 pag. 315.)

« Les côtes de Venezuela ont , par la beauté de leurs ports , par la tranquillité  
 « de la mer qui les baigne , et par les superbes bois de construction dont elles  
 « sont couvertes , de grands avantages sur les côtes des États-Unis. » (Tom. ix ,  
 p. 316.)

« Les superbes vaisseaux sortis des chantiers de la Havane , de Guayaquil  
 « et San-Blas , sont plus chers sans doute que les vaisseaux des chantiers  
 « d'Europe , mais ils ont sur ces derniers , par la nature des bois des tropi-  
 « ques , l'avantage d'une longue durée. » (Tom. ix , pag. 319.)

« Pendant le séjour de M. de Humboldt en Amérique , ordre fut donné au  
 « vice-roi de la Nouvelle-Espagne de faire arracher les ceps de vigne dans les  
 « *provincias internas*.

« La haine portée à la culture de la vigne dans les Colonies , était due à  
 « l'influence des négocians de Cadix. » (Tom. ix , pag. 356.)

« La fertilité du sol est cependant telle, que j'ai compté à Atturès, sur un  
 « seul régime de *musa* (bananier), jusqu'à la nourriture journalière d'un  
 « homme. » (Tom. VII, p. 92.)

« Espérons que l'homme, en changeant la surface du sol, parviendra peu à  
 « peu à changer la constitution de l'atmosphère. Les insectes diminueront  
 « lorsque les vieux arbres de la forêt auront disparu, et que l'on verra, dans  
 « ces contrées désertes, les fleuves bordés de hameaux, les plaines couvertes  
 « de pâturages et de moissons. » (Tom. VII, pag. 159.)

« Dans ce même site si pittoresque, M. Bonpland fut assez heureux pour  
 « découvrir plusieurs troncs de *laurus cinnamomoides*, espèce de cannellier  
 « très aromatique, connu à l'Orénoque sous le nom de *varimaca* et de *cane-*  
 « *lilla*. Cette précieuse production se trouve dans la vallée de Rio-Caura, près  
 « de l'Ésmeralda, et à l'est des grandes cataractes. Il paraît que c'est le père  
 « jésuite Francisco de Olma qui a découvert le premier la *canelilla* dans le  
 « pays des Piaciors près les sources de Cataniopo. Le missionnaire Gili, qui  
 « ne s'est point avancé jusqu'aux contrées que je décris en ce moment, pa-  
 « rait confondre le *varimaca* ou *guaiumaca* avec le *myristica* ou muscadier de  
 « l'Amérique. Ces écorces et ces fruits aromatiques, la cannelle, la noix de  
 « muscade, le *myrtus pimenta* et le *laurus pulcheri* seraient devenus des ob-  
 « jets importants de commerce, si l'Europe, lors de la découverte du Nou-  
 « veau-Monde, n'avait pas déjà été accoutumée aux épiceries et aux arômes  
 « de l'Inde. La cannelle de l'Orénoque et celle des missions Andaquies, dont  
 « M. Mutis a introduit la culture à Mariquita, sont cependant plus aromati-  
 « ques que la cannelle de Ceylan, et elles le seraient encore davantage, si  
 « elles étaient séchées et préparées par des procédés tout semblables. »  
 (Tom. VII, pag. 220.)

« Les embarcations sont faites du tronc d'un seul arbre. Ce sont les troncs  
 « d'une grande espèce de laurier, appelé Sassafras par les missionnaires, que  
 « l'on creuse par le double moyen du feu et de la hache. Ces arbres ont plus de  
 « 100 pieds de hauteur; le bois en est jaune, résineux, presque incorruptible  
 « dans l'eau, et d'une odeur très agréable. » (Tom. VII, p. 312.)

« Lorsqu'on réfléchit sur l'immense variété des végétaux propres à fournir  
 « du caoutchouc dans les régions équinoxiales, on regrette que cette substance,  
 « si éminemment utile, ne soit pas à plus bas prix parmi nous. Sans propager  
 « par la culture les arbres à sève laiteuse, on pourrait recueillir dans les seules  
 « missions de l'Orénoque tout le caoutchouc que peut consommer l'Europe ci-  
 « vilisée. Dans le royaume de la Nouvelle-Grenade, on a fait quelques essais  
 « heureux pour fabriquer avec cette substance des bottes et des souliers sans

« couture. Les Omaguas de l'Amazonie sont la nation américaine qui sait le mieux travailler le caoutchouc. » (Tom. VII, p. 528.)

« Sous la zone tempérée, sur les bords du Missouri, comme sur le plateau du Nouveau-Mexique, l'Américain est chasseur; mais sous la zone torride, dans les forêts de la Guiane, il cultive du manioc, des bananes, et quelquefois du maïs. Telle est l'admirable fertilité de la nature, que le champ de l'indigène est un petit coin de terre; que défricher, c'est mettre le feu à des broussailles; que labourer, c'est confier au sol quelques graines ou des boutures. Que l'on remonte par la pensée aux siècles les plus reculés, toujours, dans ces forêts épaisses, nous devons nous figurer les peuples tirant de la terre la plus grande partie de leur nourriture; mais, comme cette terre produit abondamment sur une petite étendue et presque sans labeur, nous devons nous représenter aussi ces peuples comme changeant souvent de demeure le long d'une même rive. En effet, encore aujourd'hui, l'indigène de l'Orénoque voyage avec ses graines; il transporte ses cultures (conucos) comme l'Arabe transporte sa tente, change de pâturage. Le nombre des plantes cultivées que l'on trouve sauvages au milieu des bois prouve des habitudes nomades chez un peuple agricole. Peut-on être surpris que ces habitudes fassent perdre presque tous les avantages qui résultent, sous la zone tempérée, des cultures stationnaires, de celles des céréales qui exigent de vastes terrains et des travaux plus assidus. » (Tom. VII, p. 554.)

« J'ai vu arriver sur les côtes de la terre-ferme des bâtimens venant de Demerary, chargés de fruits du *Laryocar tomentosum*, qui est le *Pekea tuberculum* d'Aublet. Ces arbres atteignent jusqu'à 100 pieds d'élévation, et offrent, par la beauté de leur corolle et la multitude de leurs étamines, un aspect magnifique. Je fatiguerais le lecteur en continuant l'énumération des merveilles végétales que renferment ces vastes forêts. Leur variété repose sur la co-existence d'un si grand nombre de familles dans un petit espace de terrain, sur la force stimulante de la lumière et de la chaleur, sur l'élaboration parfaite des sucres qui circulent dans ces végétaux gigantesques. » (Tom. VII, pag. 548.)

« Plus on étudiera la chimie sous la zone torride, et plus on aura occasion, dans quelque lieu reculé, mais abordable au commerce de l'Europe, de découvrir, à demi préparés dans les organes des plantes, des produits que nous croyons appartenir au seul règne animal, ou que nous obtenons par les procédés de l'art, toujours sûrs, mais souvent longs et pénibles. Déjà on a trouvé la cire qui enduit le palmier des Andes de Quindiu, le lait nourrissant du Palo de Vaca, l'arbre à beurre de l'Afrique, la matière caséiforme tirée de la sève presque animalisée du *Carica Papaya*. Ces découvertes se multiplieront lorsque, comme l'état politique du monde paraît l'indiquer aujourd'hui, la

« civilisation européenne refluera en grande partie dans les régions équinoxiales du Nouveau-Continent. » (Tom. vii, p. 151.)

« Nous eûmes à peine le temps d'examiner, dans le couvent (coventos), de grands amas de résine (*mani*) et les cordages du palmier *chiquichiqui* qui mériteraient bien d'être plus connus en Europe. Ces cordages sont extrêmement légers, surnagent à l'eau, et ont plus de durée dans la navigation des rivières que les cordages de chanvre. Sur mer, il faut, pour les conserver, les mouiller souvent et les exposer peu aux ardeurs du soleil. » (Tom. vii, pag. 456.)

« Il serait à désirer qu'on pût établir de grandes corderies sur les rives du Rio-Negro et du Cassiquiare pour faire des câbles un objet de commerce avec l'Europe. On en exporte déjà une petite quantité de l'Angostura aux Antilles. Ils y coûtent 50 à 60 p. 100 de moins que les cordages de chanvre. Comme on n'emploie que les jeunes palmiers, il faudrait les planter et les soigner par la culture. » (Tom. vii, pag. 457.)

« Depuis que j'ai quitté les bords de l'Orénoque et de l'Amazone, une nouvelle ère se prépare pour l'état social des peuples de l'Occident. Aux fureurs des dissensions civiles succéderont les bienfaits de la paix, un développement plus libre des arts industriels. Cette bifurcation de l'Orénoque, cet isthme du Tuamini, si facile à franchir par un canal artificiel, fixeront les yeux de l'Europe commerçante. Le Cassiquiare, large comme le Rhin, et dont le cours a 180 milles de long, ne formera plus en vain une ligne navigable entre deux bassins de rivière qui ont une surface de 190,000 lieues carrées. Les grains de la Nouvelle-Grenade seront portés aux bords du Rio-Negro; des sources du Napo et de l'Ucayale, des Andes de Quito et du Haut-Pérou, on descendra en bateau aux bouches de l'Orénoque, sur une distance qui égale celle de Tombouctou à Marseille. Un pays neuf à dix fois plus étendu que l'Espagne, et enrichi des productions les plus variées, est navigable dans tous les sens, par l'intermède du canal naturel du Cassiquiare et de la bifurcation des rivières. Un phénomène qui sera un jour si important pour les relations politiques des peuples, méritait sans doute d'être examiné avec soin. » (Tom. viii, p. 158.)

« Il faut avoir mangé des Sapotilles (*achras*) à l'île de la Marguerite ou au Camana, des chicimogas (bien différens du *corossol* et de l'*ananas* des Antilles) à Loxa au Pérou, des grenadilles ou *paschas* à Caracas, des ananas à l'Esmeralda et à l'île de Cuba, pour ne pas trouver exagérés les éloges que les premiers voyageurs ont faits de l'excellence des productions de la

« zone torride. Les ananas font l'ornement des champs près de la Havane où  
 « on les trouve plantés par rangées parallèles sur les flancs du Duidas. Ils  
 « embellissent le gazon des savanes en élevant leurs fruits jaunes couronnés  
 « d'un faisceau de feuilles argentées, au dessus des *Seteria*, des *paspalum* et  
 « de quelques *cypéracées*. Cette plante que les Indiens de l'Orénoque appellent  
 « *anacarna*, s'est propagée dès le seizième siècle dans l'intérieur de la  
 « Chine, et récemment des voyageurs anglais l'ont trouvée avec d'autres  
 « plantes indubitablement américaines (avec le maïs, le manioc, le papayer,  
 « le tabac et le piment) sur les rives du Rio-Congo en Afrique. » (Tom. VIII,  
 p. 141.)

« Il en sera de ces contrées fertiles, mais incultes, que parcourent le Gual-  
 « laga, l'Amazone et l'Orénoque, comme de l'isthme de Panama, du lac de  
 « Nicaragua et du Rio-Haasacuabo, qui offrent une communication entre  
 « les deux mers. L'imperfection des institutions politiques a pu, pendant des  
 « siècles, convertir en déserts des lieux dans lesquels le commerce du monde  
 « devrait se trouver concentré; mais le temps approche où ces entraves cesse-  
 « ront d'avoir lieu. Une administration vicieuse ne pourra pas toujours lutter  
 « contre les intérêts réunis des hommes, et la civilisation va se porter irrésisti-  
 « blement dans les contrées dont la nature elle-même annonce de grandes des-  
 « tinées par la configuration du sol, par l'embranchement prodigieux des  
 « fleuves, et par la proximité de deux mers qui baignent les côtes de l'Europe  
 « et de l'Inde. » (Tom. VIII, p. 152.)

« Sous toutes les zones, les hommes, dans l'état de nature, tirent un grand  
 « parti de ces graminées à chaume élevé. Les Grecs disaient avec raison que  
 « les roseaux avaient contribué à subjuguier les peuples en fournissant des  
 « flèches, à adoucir les mœurs par le charme de la musique, à développer  
 « l'intelligence en offrant les premiers instrumens propres à tracer des lettres.  
 « Les différens emplois des roseaux marquent, pour ainsi dire, les trois pé-  
 « riodes de la vie des peuples. Nous conviendrons que les hordes de l'Oréno-  
 « que se trouvent au premier degré d'une civilisation naissante. Le roseau ne  
 « leur sert que comme instrument de guerre et de chasse, et les flûtes de  
 « Pan, sur ces rives lointaines, n'ont point encore donné des sons capables de  
 « faire naître des sentimens doux et humains. » (Tom. VIII, p. 176.)

« Je ne connais rien de plus propre à faire admirer la puissance des forces  
 « organiques dans la zone équinoxiale, que l'aspect de ces grands péricarpes  
 « ligneux, par exemple du cocotier de mer (*lodoïca*), parmi les *monocotylédo-*  
 « *nes*, et du *bertholletia*, et du *lecythis*, parmi les *dicotylédones*. Sous nos  
 « climats, les *cucurbitacés* seuls produisent, dans l'espace de quelques mois,  
 « des fruits d'un volume extraordinaire, mais ces fruits sont pulpeux et suc-

« culens. Entre les Tropiques, le *bertholletia* forme, en moins de cinquante  
 « à soixante jours, un péricarpe dont la partie ligneuse a un demi-pouce d'é-  
 « paisseur, et que l'on a de la peine à scier avec les instrumens les plus tran-  
 « chans. Un grand naturaliste a déjà observé que le *bois des fruits* atteint en  
 « général une dureté que l'on ne trouve guère dans le bois du tronc des autres  
 « arbres. » (Tom. VIII, p. 181.)

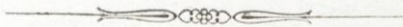
« L'habit de saint François, qu'il soit brun comme celui des capucins de  
 « Caroni, ou bleu comme celui des observantins de l'Orénoque, a conservé un  
 « certain charme pour les Indiens de ces contrées. Ils y attachent je ne sais  
 « quelles idées de prospérité et d'aisance, l'espoir d'acquérir des haches, des  
 « couteaux et des instrumens de pêche. Ceux même qui, jaloux de leur indé-  
 « pendance et de leur isolement, refusent de se laisser « gouverner par le  
 « son de la cloche », *reçoivent avec plaisir la visite d'un missionnaire voisin.*  
 « Sans les exactions des militaires et les incursions hostiles des moines ; sans  
 « les entradas et conquistas apostolicas, les naturels ne se seraient point  
 « éloignés des rives du fleuve. En abandonnant le système déraisonnable d'in-  
 « troduire le régime des couvens dans les forêts et les savanes de l'Amérique ;  
 « en laissant jouir les Indiens des fruits de leurs travaux et les gouvernant  
 « moins, c'est-à-dire en n'entravant pas à chaque instant leur liberté natu-  
 « relle, les missionnaires verraient s'agrandir rapidement la sphère de leur  
 « activité, qui devrait être celle de la civilisation humaine. » (Tom. VIII,  
 p. 221.)

« Nous trouvâmes dans la maison du missionnaire les soins les plus préve-  
 « nans ; on nous procura de la farine de maïs et même du lait. Les vaches en  
 « donnent en abondance dans les basses régions de la zone torride. On n'en  
 « manque nulle part où l'on trouve de bons pâturages. *J'insiste sur ce fait,*  
 « *parce que des circonstances locales ont répandu, dans l'archipel indien, le*  
 « *préjugé de regarder les climats chauds comme contraires à la sécrétion du*  
 « *lait.* » (Tom. VIII, p. 285.)

« La quantité de matière nourrissante qu'offre le véritable sagoutier de  
 « l'Asie (*Sagus Rumphii, ou Metroxilon Sagu, Rob.*) excède tout ce que donnent  
 « d'autres plantes utiles à l'homme. Un seul tronc d'arbre, dans sa quinzième  
 « année, fournit quelquefois six cents livres de sagou ou de farine (car le mot  
 « sagou signifie farine dans le dialecte d'Amboine). *M. Crawford, qui a ha-*  
 « *bité si long-temps l'archipel de l'Inde, calcule qu'un acre anglais (à 4,029*  
 « *mètres carrés) peut nourrir quatre cent trente-cinq sagoutiers, qui donnent*  
 « *cent vingt mille cinq cents livres, avoir du poids, ou plus de huit cents*  
 « *livres de fécule par an (Hist. of the sud Archipelago ; tom. 1<sup>er</sup>, p. 593). Ce*  
 « *produit est triple de celui des céréales, double de celui des pommes de terre*  
 « *en France. Les bananes offrent sur la même surface de terrain plus de ma-*

« tière alimentaire encore 'que le sagoutier. » (Voyez mon *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne* ; tom. 1<sup>er</sup>, p. 363.)

« Il faut espérer que lorsque la paix sera rendue à ces belles contrées, et  
 « qu'une politique étroite n'arrêtera plus le développement de l'industrie, des  
 « calles de constructions entoureront les bassins de la Vieja Guayana. Après  
 « l'Amazone, il n'y a pas de rivière qui, des forêts mêmes qu'elle parcourt,  
 « puisse fournir des bois de construction plus précieux pour l'architecture  
 « navale. Ces bois, appartenant aux grandes familles des laurinéés, des gut-  
 « tifères, des rutacées et des légumineuses arborescentes, offrent toutes les  
 « variétés désirables de densité, de pesanteur spécifique et de qualités plus ou  
 « moins résineuses. On ne manque dans ce pays que d'un bois de mâture léger,  
 « élastique et à fibres parallèles, comme en fournissent les conifères des ré-  
 « gions tempérées et des hautes montagnes des Tropiques. » (Tom. VIII, p. 444.)





## CALCULS SUR LE PRODUIT DES DIVERSES CULTURES.

N° 1.

Sucre.

PRODUIT DES SUCRERIES DANS LA GUIANE FRANÇAISE. (Guizan, page 66.)			
PAR HECTARE.	QUANTITÉ DE LIVRES.	PRODUIT en sucre brut *	PRODUIT en sucre raffiné *
Minimum. . .	6,750 liv.	1,080 fr.	2,700 50 c.
Moyenne. . . .	9,000	1,440	3,600
Maximum. . .	13,500	2,160	5,400

\* Évaluation à raison de 16 fr. le quintal ou 16 c. la livre.  
\* Évaluation à raison de 40 fr. le quintal ou 40 c. la livre.

Idem.

PRODUIT DE 1,000 HECTARES EN SUCRE, SUPPOSANT 750 HECTARES EN RÉCOLTE ET 250 EN CULTURE DE VIVRES.			
	LIVRES.	SUCRE BRUT.	SUCRE RAFFINÉ.
Minimum. . .	5,062,500	810,000 fr.	2,025,000
Moyenne. . . .	6,750,000	1,080,000	2,700,000
Maximum. . .	10,225,000	1,656,000	4,190,000

## N° 2.

Coton.

PRODUIT DE LA CULTURE DU COTON.		
Renseignemens fournis par M. Barnett, directeur de la plantation Dombourg à Surinam.		
NOMBRE D'HECTARES.	LIVRES DE COTON.	PRIX DE LA DENRÉE et revenu '.
1 . . . . .	1 <sup>re</sup> récolte. 422 } 2 <sup>e</sup> récolte. 422 } 844	675 fr.
750 . . . . .	635,000	507,250
75,000 . . . . .	63,500,000	50,725,000
' Évaluation à raison de 80 c. la livre.		

Si l'égrenage du coton se fait au moyen d'une machine à vapeur, chaque travailleur peut cultiver et récolter 7 hectares.

170 ouvriers pour 750 hectares.  
17,000 ouvriers pour 75,000 hectares.

## N° 3.

Café.

PRODUIT DE LA CULTURE DU CAFÉ. (Guizan, p. 150.)		
NOMBRE D'HECTARES.	LIVRES DE CAFÉ.	PRIX DE LA DENRÉE et revenu '.
1 . . . . .	1,600	1,512 fr.
750 . . . . .	1,200,000	984,000
75,000 . . . . .	120,000,000	98,400,000
' Évaluation à 82 c.		

Chaque ouvrier employé à la culture du café produit 2,000 livres par an.

Cacao.

PRODUIT DE LA CULTURE DU CACAO. (Guizan, p. 165.)		
NOMBRE D'HECTARES.	LIVRES DE CACAO.	PRIX DE LA DENRÉE et revenu <sup>1</sup> .
1 . . . . .	5,000	1,050 fr.
750 . . . . .	2,550,000	787,500
75,000 . . . . .	255,000,000	78,750,000

<sup>1</sup> A raison de 85 c. la livre.

Un travailleur peut cultiver par an 2 hectares 25 ares.

### PRIX COURANT LEGAL DES DENREES

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL OFFICIEL DE LA GUIANE FRANÇAISE.

	ANNÉES : 1858.	1859.	1840.
Sucre brut.	» fr. 50 c. le k.	» fr. 45 c. le k.	» fr. 50 c. le k.
— terré.	» 45	» 55	» 55
Café marchand.	1 80	2 »	2 »
— en parchemin.	» 90	1 »	1 »
Coton sans distinction.	1 85	2 »	1 70
Girofle noir.	2 10	1 80	2 »
— blanc.	1 5	» 90	1 »
— griffes.	» 50	» 40	» 25
Cacao.	» 60	» 70	» 70
Couac.	» 55	» 50	» 50
Peaux de bœuf.	6 » la peau.	6 » la peau.	6 » la peau.



## CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET POLITIQUES

PIÈCE N° 7.

SUR

D.

# LA COLONISATION,

## LE COMMERCE MARITIME ET LA NATURE DE LA REFORME QUI SE PRÉPARE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

I.

MOYEN DE FORMER LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE DE COLONISATION, BANQUE  
DES COLONIES ET DU COMMERCE MARITIME. — EMPLOI DE L'INDEMNITÉ A PAYER  
POUR L'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES.

De toutes les branches de l'industrie française, celles qui se rapportent à la colonisation et au commerce maritime sont, de beaucoup, les plus arriérées.

Il est à remarquer que les nations qui ont conquis ce genre de développement, en ont été redevables à de grandes sociétés où les capitaux étaient réunis et les risques partagés. EXEMPLE : *La Société de Commerce des Pays-Bas*, à Amsterdam ; *la Société de Commerce et la Société Nationale*, à Bruxelles ; *la Société de Commerce maritime*, en Prusse ; en Angleterre, *la Compagnie des Indes*, et un très grand nombre d'établissements de ce genre.

Le commerce maritime exige, en effet, plus de capitaux que les autres industries, et s'il offre de plus grandes chances de bénéfice, les chances de perte y sont aussi plus multipliées.

La Prusse elle-même, comme on voit, possède une association pour le commerce maritime. La France seule, après avoir vu périr toutes celles qui existaient avant 1789, n'a pas songé à compléter, sous ce rapport, son nouvel état social.

L'indemnité destinée au rachat des esclaves de nos colonies transatlantiques peut fournir, par telle combinaison financière que j'entrevois, le moyen le plus efficace de donner à la France ce qui lui manque en ce moment, savoir, *Un grand levier de colonisation et de commerce maritime.*

La France se décidant à créer, comme moyen d'accomplir la réforme coloniale, un capital d'indemnité qui, pour être établi dans les mêmes proportions qu'en Angleterre, devrait s'élever à 170,000,000 fr. (1); il serait bon que ce capital ne fût pas détourné de sa destination coloniale et maritime, et, de plus, qu'il servît à développer, sur tous les points, même dans les départements pauvres du continent, la richesse et l'activité de l'industrie nationale.

L'indemnité, payée directement et en rentes sur l'État, ne remplirait pas cet objet essentiel.

La combinaison que je propose serait bien de représenter l'indemnité par une création de rentes. Mais le produit de la négociation de ces rentes serait affecté à former le capital d'une BANQUE COLONIALE OU COMPAGNIE DE COLONISATION, organisée à Paris, sur le modèle des associations de commerce maritime que j'ai déjà mentionnées, et plus particulièrement de la *Société de Commerce des Pays-Bas*, à Amsterdam.

L'indemnité serait payée aux colons, soit en actions de cette compagnie, soit en espèces provenant de la négociation de ces actions, sauf à conclure un arrangement spécial, à ce sujet, avec les maisons de banque qui ont la haute direction du crédit.

Il est probable que les bénéfices immédiats dépasseraient de beaucoup le minimum d'intérêt que l'État pourrait être appelé à garantir. Notre gouvernement ferait ainsi, pour rien, et mieux que le gouvernement britannique, ce

---

(1) Voir à la pièce n° 8, lettre E, pourquoi ce chiffre de 170,000,000 fr. est tout-à-fait insuffisant.

qui a coûté à l'Angleterre 500 millions de francs. En accomplissant l'émancipation, il formerait en même temps, pour les affaires coloniales et maritimes, un vaste réservoir de capitaux.

La Compagnie de colonisation et de commerce maritime ferait emploi de son capital en plusieurs émissions successives.

Elle ferait, pour essai, une première émission, applicable à la *Guiane française*.

Une fois la marche des opérations bien assurée, le capital entier serait émis et divisé de manière à accomplir, sans confusion, les divers mouvemens de fonds nécessaires au jeu régulier de l'industrie.

Le capital, divisé en actions de *même titre*, serait, par exemple, réparti de la manière suivante :

- 1° Une partie aux docks et constructions navales ;
- 2° Une partie aux desséchemens et défrichemens ;
- 3° Une partie aux prêts hypothécaires sur terres et usines ;
- 4° Une partie aux opérations de change et de banque.

Au moyen d'une participation que l'État se réserverait aux bénéfices de la Compagnie, il serait possible de rentrer dans le capital, par l'amortissement effectif des rentes affectées à le réaliser, et peut-être même un jour de porter au budget des recettes, une balance en faveur de l'émancipation et de la colonisation d'Alger. — Il ne faut pas perdre de vue,

1° Que c'est par la vente des terres en friche, formant le domaine public, que les États-Unis ont remboursé leur dette ;

2° Que les principales ressources financières de la Hollande proviennent de ses possessions coloniales, exploitées par la *Société de Commerce des Pays-Bas*.

IMPORTANCE MAJEURE DES INTÉRÊTS DE COLONISATION ET DE COMMERCE  
MARITIME.

L'importance majeure de ces intérêts se déduit des considérations suivantes :

La France, qui a perdu la plupart de ses possessions, ne tire point parti des Colonies qui lui restent, soit dans l'Atlantique, soit dans la Méditerranée, soit dans la mer des Indes.

L'Algérie a été jusqu'ici une charge sans compensation. Avec une administration civile et industrielle mieux entendue et un versement régulier de capitaux et de population, cette colonie deviendrait florissante. La France peut assurer par là sa prépondérance directe en Afrique, seul continent où il y ait encore beaucoup de place à occuper. Sur les autres points du globe, elle peut, à l'exemple de l'Angleterre, acquérir, par l'importance de ses établissements et de ses comptoirs, la suprématie commerciale, même dans des contrées où elle n'exercerait pas la souveraineté politique.

Eu égard à la puissance effective de l'Angleterre et de la Russie, en sol et en population, la France est aujourd'hui dans une situation d'infériorité qui n'est pas même compensée par son *unité* et son *homogénéité*, sous le double rapport sol et population. Cette disproportion devient tout-à-fait alarmante lorsqu'on considère le développement *virtuel* dont la Russie et l'Angleterre sont susceptibles.

Voici l'état actuel et effectif des trois puissances (1) :

	POPULATION.	SUPERFICIE en milles carrés.	POPULATION par milles carrés.
RUSSIE et dépendances.	60,000,000	5,912,000	40 hommes.
ANGLETERRE et dépendances.	142,000,000	4,470,000	32 .
FRANCE et dépendances, moins L'ALGÉRIE.	32,000,000	188,000	173 .

(1) Ces chiffres sont extraits de l'ouvrage intitulé : *Balance politique du Globe*, par Ad. Balbi.



Ainsi, en développement sur le globe, la France est trente-une fois et demie plus petite que la Russie et vingt-quatre fois plus petite que l'Angleterre.

Lorsque la Russie serait parvenue au même niveau de population que celui où se trouve la France aujourd'hui, elle porterait 1,022,776,000 habitans. A la même période, l'Angleterre aurait 773,510,000 habitans.

Quelles que soient les erreurs partielles que l'on puisse reconnaître dans ces diverses appréciations, les proportions, en masse, restent les mêmes.

La meilleure voie d'agrandissement ouverte aux nations, soit qu'elles veuillent et puissent conquérir, soit qu'elles veuillent tirer parti de leurs conquêtes, ou seulement créer des débouchés pour leurs marchandises et leur population : c'est la colonisation et le commerce maritime.

La colonisation et le commerce outre-mer ont cet avantage tout-à-fait spécial, et qui établit leur prédominance sur toutes les autres branches du travail industriel : c'est de ne pouvoir pas se développer sans ajouter en quelque sorte, à nouveau, deux territoires et deux populations au territoire et à la population de la métropole, savoir : 1° la population et le territoire des lieux colonisés ; 2° cette *nation flottante* formée par les navires et par leurs équipages.

Il y a deux modes principaux de colonisation et de commerce maritime :

La colonisation **DIRECTE**, qui consiste à exploiter les contrées où la métropole exerce la souveraineté politique.

La colonisation **INDIRECTE**, qui consiste à fonder des comptoirs et des établissemens dans les contrées qui présentent le plus de sécurité et les plus grands bénéfices commerciaux.

Ces deux modes sont avantageux au même degré lorsqu'ils sont employés avec habileté et discernement. Bien loin de s'exclure, ils se complètent l'un par l'autre. L'Angleterre les a toujours fait marcher de front.

## III.

AVANTAGES DE LA RÉFORME ET DE L'ÉMANCIPATION DANS NOS COLONIES  
TRANSATLANTIQUES.

La France de 1830 traîne après elle un débris de la France de Louis XV et de Louis XVI, plutôt que de la France de Louis XIV : ce sont ses départemens transatlantiques, lesquels n'ont eu ni les bénéfices de la Révolution, ni ceux de l'Empire, ni même ceux de la Restauration, encore moins ceux du nouveau régime.

Ces Colonies, aujourd'hui languissantes et désorganisées, peuvent rendre avec usure, au nouveau régime, la compensation de tout ce qui leur serait donné.

L'œuvre à y faire, d'urgence, c'est d'opérer le passage de l'ancien régime au nouveau, dans toutes les sphères de l'administration et de la société. Le mouvement qui, dans la France continentale, a été provoqué par l'initiative des masses contre le pouvoir, doit se faire, dans la France d'outre-mer, par l'action régulière d'une métropole élevant à elle ses enfans restés en minorité.

Presque toutes les mesures de transition essayées jusqu'ici ont porté à faux, parce que l'on a voulu commencer la transition avant de s'être rendu un compte assez exact du but à atteindre.

L'intérêt bien entendu de la prospérité agricole et commerciale des Colonies est que la concurrence du sucre de betteraves soit maintenue, car le sucre de cannes a été, pour ces contrées, ce que l'or du Mexique et du Pérou a été pour l'Espagne. Il serait encore plus avantageux au Trésor et à l'industrie nationale de remplacer la concurrence du sucre de betteraves par la concurrence du sucre étranger, et d'accorder aux ports des colonies la faculté d'exporter *directement* leurs produits à l'étranger.

Quant à l'émanicipation des Noirs, nous n'avons rien à imiter de l'Angle-

terre, sinon le principe de la mesure, et l'attention toute spéciale que le gouvernement et la nation ont apportée à en suivre l'exécution.

La France peut tirer le plus grand profit, tant sous le rapport moral que sous le rapport financier, de l'expérience faite par ses voisins.



## NÉCESSITÉ DU CONCOURS

PIÈCE N° 8.

DES

E.

# COMPAGNIES INDUSTRIELLES

POUR L'EXÉCUTION DE L'ÉMANCIPATION.



(Note remise à M. le duc de Broglie, président de la commission des affaires coloniales, le 18 juin 1840.)

L'émancipation des Noirs a été favorisée en Angleterre par un des plus nobles élans religieux qui se soient encore produits dans l'histoire. Cette passion publique a beaucoup contribué à faire voter l'indemnité accordée aux planteurs. Elle a provoqué le concours des souscriptions particulières qui ont ajouté aux dépenses faites par l'État un complément nécessaire pour préparer l'émancipation et pour en assurer les résultats. Quand une nation est passionnée en faveur d'une grande mesure et qu'elle la considère comme l'accomplissement d'un devoir religieux, elle ne recule pas devant une forte dépense pour arriver au but.

D'un autre côté, l'émancipation dans les Colonies anglaises, au lieu d'arrêter le mouvement des opérations financières et commerciales sur les terres et sur productions des Colonies, a occasionné une véritable récrudescence de l'esprit de spéculation. Ainsi, à peu près au même moment où le parlement anglais votait l'indemnité de 500 millions de francs, les principaux banquiers de Londres établissaient une Banque coloniale au capital de 1,500 millions de

francs (liv. st. 60,000,000), ayant son siège à Londres, et se ramifiant dans toutes les Colonies, dites des Indes-Occidentales.

En France, la situation est bien différente.

L'esprit public ne s'oppose pas à l'émancipation, mais il ne s'en préoccupe point, et les Chambres ne voudront peut-être pas y mettre le prix, lorsque le moment d'agir sera venu, en sorte que l'émancipation peut échouer, parce que l'indemnité ne serait pas accueillie. En tout cas, l'émancipation sera éloignée et retardée, ainsi qu'elle est déjà depuis plusieurs années, par cet esprit d'économie.

On doit craindre aussi qu'à l'approche de cette mesure, le commerce, loin de raviver ses spéculations, les ralentisse et ne songe qu'à éteindre ses créances en se rendant maître de la plus grande portion de l'indemnité.

Enfin le mode d'émancipation qui semble devoir être adopté de préférence, je veux dire, l'achat simultané de tous les Noirs par l'État, pour être ensuite donnés en location aux planteurs, présentera beaucoup de difficultés dans l'exécution. Ce mode d'émancipation n'en est pas moins le meilleur; mais, de la part des planteurs, il faut compter sur une résistance qui ne sera pas même limitée par leur intérêt. Dans la population blanche, l'orgueil et la vanité l'emportent. Beaucoup d'habitations seront abandonnées. Les planteurs refuseront de payer le salaire. Les hommes capables de diriger les usines et les ateliers manqueront.

Ce sont des difficultés à prendre en sérieuse considération.

On ne fera pas naître en France l'élan moral et religieux qui a favorisé l'émancipation en Angleterre : il faut songer à créer un autre mobile. Les esprits sont tournés vers la spéculation industrielle, et dans une telle disposition, il est avantageux, pour le succès de l'émancipation elle-même, de la traiter comme une affaire de chemin de fer, plutôt que d'en appeler à une croisade en faveur des Noirs. Ces deux mobiles, d'ailleurs ne s'excluent pas l'un l'autre.

L'obstacle réel au maintien de l'ordre et du travail, après l'émancipation, proviendra de la résistance des planteurs : c'est un fait certain. Le mode d'émancipation le plus facile à mettre en pratique, et au fonds le moins dispendieux, consisterait donc à opérer la transformation de la propriété du sol, en même temps que le rachat des esclaves. C'est aussi le mode pour lequel les colons témoignent le moins de répugnance.

Le Gouvernement ne peut entreprendre une pareille tâche; mais il a intérêt à encourager la formation de Compagnies financières qui, sans prétendre

l'accomplir tout entière, pourraient du moins faciliter beaucoup la transaction d'un état social à l'autre. D'autre part, des affaires coloniales, établies sur l'exploitation du sol et sur la mise en valeur des propriétés foncières, peuvent attirer sur nos possessions d'outre-mer la spéculation des grands financiers, qui ne s'y est pas encore portée, et réparer les funestes résultats du faux système de commerce qui a existé jusqu'ici entre les Métropoles et les Colonies.

Telle est l'intention générale des opérations que je propose. Elles s'établissent sur les bases suivantes :

L'industrie régulière n'existe pas encore dans les régions intra-tropicales et particulièrement dans les possessions françaises. La propriété et la richesse y sont fondées, non sur l'immeuble qui s'accroît par la durée du travail et qui fait fructifier le capital sans l'absorber : elles sont fondées sur la vie de l'homme, c'est-à-dire sur la valeur mobilière la plus fragile, celle qui se détériore par sa durée même, et qui, en définitive, absorbe le capital, puisque, dans l'état d'esclavage, le nombre des décès dépasse ordinairement celui des naissances. Là, le revenu est tout, le capital est peu de chose. Dans les Colonies, 15,000 fr. de revenus, en terres, ne représentent pas même un capital de 100,000 fr. facilement réalisable.

En Europe, le même revenu, provenant du même genre de propriété, représente un capital de 500,000 fr. et quelquefois de 600,000 fr. L'esclavage a encore pour effet d'arrêter le développement de la population sur des terres qui appellent les bras, et de détruire, dans l'homme, considéré comme ouvrier, précisément les facultés qui constituent sa supériorité sur un outil, l'intelligence et l'éducabilité. L'application des arts chimiques et mécaniques est nulle. La division du travail n'existe ni par rapport à la variété des fonctions dans la même industrie, ni par rapport à la variété des industries sur le même sol. Ces contrées produisant le sucre avant le pain, on y paie la livre de pain quelquefois moitié plus cher que la livre de sucre (1). L'état de la production du sucre, du café, du coton, de toutes choses enfin, est exactement celui où nous verrions l'industrie du blé en Europe, si chaque petit cultivateur voulait entretenir et bâtir un moulin pour moudre son grain. Et, cependant, la terre est si féconde, la faisance-valoir si peu dispendieuse, que le revenu net de la propriété coloniale, aux mains des propriétaires liquides, peut être évalué suivant une moyenne très modérée à 15 %.

L'émancipation aura pour effet de rétablir la propriété sur sa véritable base, le sol ; par conséquent d'accroître, en capital, le prix des immeubles et de compenser l'abaissement du revenu et l'augmentation de la faisance-valoir par

---

(1) A la Martinique, par exemple, le pain vaut ordinairement 20 centimes les huit onces, ou 40 centimes la livre, et les habitans s'estiment heureux aujourd'hui lorsqu'ils peuvent vendre leurs sucres à raison de 25 francs le quintal ou 25 centimes la livre.

la solidité et la plus-value des titres de propriété. Elle multipliera la population noire par la fécondité des mariages ; elle attirera la population émigrante par le haut prix des salaires , par l'abondance et le bon marché des subsistances. Elle donnera à l'ouvrier toute sa valeur, en substituant, pour le travail , les mobiles positifs et très actifs de la civilisation , le désir du gain et l'amour du bien-être , aux mobiles négatifs et peu stimulans de la barbarie , la crainte du châtement et l'appétit purement animal de la nutrition. La cherté des bras entraînera les applications de la mécanique destinée à économiser la main d'œuvre. La sécurité des transactions appellera les capitaux en même temps que les applications de la chimie agricole et manufacturière augmenteront la masse des denrées extraites des matières premières, diminueront le coût de l'extraction , perfectionneront la qualité des produits.

La supériorité du nouveau régime sur l'ancien s'éleverait encore à de bien plus grandes proportions, s'il était démontré :

1° que toutes les industries propres aux terrains des Tropiques comportent et exigent même la liberté du travail ainsi que la division des fonctions ;

2° que la race européenne , munie de tous les moyens d'assainissement , de défrichement , et de préservation dont la grande industrie peut disposer aujourd'hui , bien loin d'être exclue de ces régions , est mieux que toute autre race en mesure de les exploiter, sans compter qu'elle a plus que toute autre race le besoin de se créer de nouveaux domaines. Or c'est ce que je m'engage à établir, d'après des faits positifs et en m'appuyant de l'autorité de M. de Humboldt (1). Il y a d'ailleurs sur ce point une autorité bien supérieure à celle des grands naturalistes , c'est celle de l'expérience ; or, l'expérience est faite par voie d'épreuve et de contre-épreuve. Le développement industriel des États-Unis d'Amérique est l'exemple pratique de ce qu'il faut faire ; tout comme le système colonial de l'Espagne , de la Hollande , de la France et même de l'Angleterre , est l'exemple pratique de ce qu'il faut éviter, lorsqu'il s'agit de coloniser et de mettre en valeur des régions incultes, sous quelque degré de latitude que ces régions se trouvent placées. En Amérique, comme en Europe, l'action intelligente et libre de l'industrie humaine est le fait principal, l'influence du climat est le fait secondaire.

A ce point de vue , l'émancipation se présente comme une excellente spéculation industrielle , mais à condition

1° que le spéculateur ait l'intelligence de la supériorité du travail civilisé sur le travail barbare ;

---

(1) Cette opinion a été émise antérieurement par Linnée , qui se sert même d'expressions tout-à-fait remarquables. Il dit formellement : *Homo HABITAT intra tropicos, vescitur palmis; HOSPITATUR extra tropicos, sub NOVERCANTE cerere.*



2° qu'il puisse attendre les résultats d'une transformation lente et graduelle ;

3° qu'il ait le moyen d'opérer la transition et l'habileté nécessaires pour la ménager.

La spéculation même est d'autant meilleure qu'elle arriverait à temps, et qu'elle aurait pour point de départ une grande dépréciation des propriétés résultant de la déroute de l'ancien système colonial.

Mais qui peut concevoir et exécuter cette spéculation dont le but est de faire tourner au profit de l'avenir les fautes mêmes du passé ?

Il ne faut pas attendre cela des anciens planteurs. D'abord, ils ne comprennent ni les causes de la décadence dont ils se plaignent, ni les vices de l'ancien système de travail, ni les avantages du nouveau. Ils arriveraient à comprendre, qu'ils n'auraient pas les moyens d'opérer la transition et de liquider, quel que fût le chiffre de l'indemnité, l'énorme déficit de l'esclavage et de la barbarie.

Il est donc nécessaire que la propriété change de mains, et que les chefs de l'industrie soient aussi changés.

Les forces isolées de la richesse individuelle ne peuvent pas suffire à réaliser cette transformation. Mais l'État se trouvant dans l'obligation d'y concourir pour un très gros chiffre, celui de l'indemnité, il peut se ménager le concours de Compagnies et compléter son action par celle de la spéculation particulière. L'État devra même, en pareille circonstance, se réserver la direction et le contrôle de toutes les opérations.

On pourrait objecter la complication et la difficulté de cette action combinée de l'État et des Compagnies ?

RÉPONSE : l'État ne peut rien entreprendre de plus compliqué que d'exécuter à lui seul l'émancipation des Noirs contre le gré des planteurs ; il ne peut rien entreprendre de plus difficile que de faire voter par les Chambres, au nom d'un sentiment moral, une indemnité dont le chiffre le plus réduit ne peut être au-dessous de 170,000,000 fr. Ce chiffre de 170,000,000 fr. serait même, il faut le dire, tout-à-fait insuffisant.

Il y a, au surplus, une considération politique de premier ordre, c'est qu'une dépense aussi forte ne serve pas seulement à la libération des Noirs, mais à la régénération de la puissance coloniale de France.

Sans doute, suivant les données théoriques qui établissent la supériorité du

travail libre sur le travail esclave, et suivant les données pratiques qui fixent à 15 0/0 le revenu des propriétés coloniales, même sous le régime de l'esclavage, les capitalistes européens devraient préférer, d'eux-mêmes et spontanément, les placemens de ce genre à ceux qu'ils font en Europe à 3 1/2 et 3 0/0. A ce compte, les Compagnies financières devraient aussi trouver de l'avantage à désintéresser les planteurs, à leur payer le prix de la terre et de l'esclave, en recevant de l'État, pour échange et compensation, des concessions de terrains et d'autres avantages commerciaux.

Mais les capitalistes et les Compagnies recherchent avant tout la sécurité; ils ne passeront les mers qu'autant qu'ils trouveront, de l'autre côté de l'Océan, les mêmes garanties qu'en Europe, et qu'ils auront encore pour raison de préférence, l'appât de gros bénéfices. Le motif déterminant pour eux sera la garantie d'un minimum d'intérêt.

Le système financier qui me paraît le plus sûr, le plus fécond et le plus économique, pour l'exécution de l'émancipation, consisterait par conséquent à substituer à la création effective d'une rente destinée au rachat des esclaves, l'éventualité du paiement de tout ou partie d'un intérêt de 3 ou 4 p. 100 sur une valeur représentant l'ensemble des propriétés coloniales, terres et esclaves. La rente créée servirait alors à former le capital des Compagnies destinées à organiser le nouveau mode de travail. (Voir les cahiers A, B, C et D.)

A moins que toutes les données de la raison et de l'expérience ne soient fausses, le Gouvernement peut acquérir dans ses propres documens administratifs, la certitude que l'éventualité du paiement de la garantie d'intérêt ne se présentera pas même la première année. Dans la Guiane française, par exemple, le revenu net des propriétés donne dès aujourd'hui 4,500,000 fr., c'est-à-dire 9 p. 100 d'intérêts du capital de 50,000,000 fr. qu'il s'agirait de créer pour l'exploitation de cette colonie, d'après les principes de l'industrie régulière (1). Les documens officiels publiés par le Ministère de la marine en font foi. (Voir le cahier A.)

En stipulant en sa faveur une portion des bénéfices des Compagnies dont il surveillera et dirigera l'administration, l'État peut même arriver à porter

---

(1) OBSERVATION IMPORTANTE. — Cette considération détruit la principale objection financière que l'on ait opposée jusqu'ici aux combinaisons basées sur la garantie par l'État d'un minimum d'intérêt. — Toutes les entreprises qui ont demandé ou obtenu ce genre de subvention reposaient sur des *travaux à faire* : l'État a consenti, par conséquent, à payer à découvert pendant la durée des travaux, et à courir le risque de payer toujours, en totalité ou en partie, dans le cas où, après l'exécution des travaux, le revenu n'atteindrait pas 4 % du capital employé.

Dans les opérations qui auraient pour but l'exploitation des propriétés coloniales, il s'agit au contraire de terres et d'usines *déjà en plein rapport*. La garantie ne porte en quelque sorte que sur les risques de guerre et sur les irrégularités d'une administration lointaine : il est possible de garantir l'État lui-même contre cette double éventualité.

l'émancipation au budget des recettes, au lieu de la porter au budget des dépenses. Cela vaudrait mieux que de faire payer au Noir une partie de sa liberté, condition qui nous placerait vis-à-vis de l'Angleterre en infériorité relative de générosité et de magnanimité.

J'ose penser que le Gouvernement pourrait traiter, sur ces bases, de l'émancipation dans toutes les Colonies.

Toutefois, il s'agirait d'abord de faire une expérience partielle sur la Guiane française.

La Compagnie de la Guiane française, établie sur un capital de 40 ou 50 millions, et devenue maîtresse de toutes les propriétés actuellement en valeur de cette Colonie, se chargerait d'opérer l'émancipation à ses propres dépens; elle demanderait, en compensation, des concessions de terres, et de plus, la garantie d'un minimum d'intérêt de 4 p. 100 pour la totalité de son capital. L'État, de son côté, se réserverait une participation de  
aux bénéfices de la Compagnie. (Voir le cahier A.)

Les Compagnies de la Martinique, de la Guadeloupe, de Bourbon, s'organiseraient en suite et sur des bases différentes, appropriées au chiffre des propriétés, trop élevé pour qu'il soit permis d'espérer une réunion en masse, comme celle qui aurait lieu pour les propriétés de la Guiane française.

Une fois la puissance du crédit créée par l'association de l'État et des Compagnies, on peut considérer les actionnaires comme en grande partie trouvés: ce seront les propriétaires des Colonies eux-mêmes et leurs créanciers; les uns et les autres charmés d'échanger, même à perte, une propriété lointaine, non disponible et menacée, contre des titres ayant valeur à la Bourse de Paris, comme dans les autres places de France et d'Europe; heureux, en même temps, d'abandonner à autrui l'expérience d'un mode de travail auquel ils n'ont pas confiance.

Le point de départ de toutes ces opérations serait la constitution, à Paris, au centre du mouvement des affaires et des capitaux, d'un levier d'exécution, placé directement sous la main de l'État.

Ce levier d'exécution, c'est la Compagnie de Colonisation. (Voir les cahiers B et C.)

L'établissement à Paris d'une *Compagnie de Colonisation* qui serait, en même temps, une banque coloniale, donnerait à la France ce qui lui a manqué jusqu'ici, une capitale de commerce maritime, et ferait tourner, au profit de l'unité nationale, la rivalité du Havre, de Marseille, de Bordeaux et de Nantes qui n'occasionne aujourd'hui que perturbation et déperdition de

forces. Si l'Angleterre a une capitale de commerce maritime, ce n'est pas seulement parce que la Tamise porte de gros vaisseaux, c'est surtout parce que les affaires de commerce maritime sont centralisées entre les mains de grandes Compagnies dont l'action principale s'exerce à la Banque de Londres.

De grandes Compagnies de commerce maritime, ayant un centre commun pour la négociation de leurs titres et papiers, voilà le principal avantage que le commerce anglais a sur le nôtre. Sans qu'il soit besoin de faire de Paris un port de mer, la France peut acquérir les moyens de développement maritime qui lui manquent, si la direction du mouvement des valeurs coloniales se trouve placée à Paris, et si nous savons appliquer l'association aux affaires de commerce maritime, comme nous commençons à l'appliquer aux affaires de canaux et de chemins de fer.















ÉTUDES ET AVANT-PROJET

D'UNE

INSTITUTION FINANCIÈRE

AYANT POUR BUT

DE

DÉVELOPPER LE COMMERCE MARITIME

ET

DE FACILITER LA RÉORGANISATION DES COLONIES FRANÇAISES.

ÉTAT DES ÉVALUÉS

1871

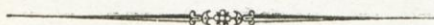
INSTITUTION FINANCIÈRE

AVANT 1871

DÉVELOPPER LE COMMERCE MARITIME

DE LA CULTURE ET DE LA RECONSTRUCTION DES COLONIES FRANÇAISES

## LISTE DES PIÈCES.



Pièce n° 1. — Résumé général.

Pièce n° 2. — Lettre à S. Ex. le Ministre de la Marine et des Colonies, pour demander la nomination d'une commission d'examen.

Pièce n° 3. — Lettre de S. Ex. le Ministre de la Marine et des Colonies annonçant que les projets ont été soumis à la commission des affaires coloniales.

Pièce n° 4. — A. — Esprit et pensée générale de la Compagnie de colonisation.

Pièce n° 5. — B. — Projet de statuts pour la Compagnie de colonisation.

Pièce n° 6. — C. — Note sur la fondation d'une nouvelle colonie dans la Guiane française.

Pièce n° 7. — D. — Considérations financières et politiques sur la colonisation, le commerce maritime, et la nature de la réforme qui se prépare dans nos colonies à esclaves.

Pièce n° 8. — E. — Note sur la nécessité du concours des compagnies industrielles pour l'exécution de l'émancipation, et sur les moyens d'obtenir ce concours au profit du Trésor.



# Résumé.



## INSTITUTION FINANCIÈRE

PIÈCE N° 1.

AYANT POUR BUT

DE

DÉVELOPPER LE COMMERCE MARITIME

ET

DE FACILITER LA RÉORGANISATION DES COLONIES FRANÇAISES.

§ 1.

### COMPAGNIE DE COLONISATION.

**I. Principe général de l'Institution.** — *Le Gouvernement a décidé que l'Esclavage serait aboli dans les Colonies françaises, et que l'État paierait aux Planteurs une indemnité juste et suffisante.*

*En ce qui concerne spécialement le travail, l'abolition de l'esclavage n'est pas une œuvre de philanthropie : c'est une opération industrielle qui consiste à transformer le mode d'exploitation des propriétés, en plaçant dans une condition nouvelle les maîtres aussi bien que les ouvriers.*

*La seule manière d'opérer profitablement cette réforme est d'acheter graduellement la vieille propriété coloniale, terre et hommes, et d'organiser, pour l'exploitation, une régie générale où l'action de l'État sera combinée avec celle de l'industrie particulière.*

**II. Données pratiques.** — *Les terres des Tropiques, meilleures, plus faciles à exploiter, et beaucoup plus productives que la terre d'Europe, sont encore incultes dans leur plus grande étendue. Celles qui sont cultivées ont peu de valeur en capital; et, bien que soumises au régime d'exploitation le plus irrégulier et le plus onéreux, elles donnent un revenu qui varie entre 12, 15 et 20 p. cent.*

*La constitution de la propriété coloniale est très favorable à une transformation. L'exploitation en grand convient mieux à toutes les industries de ces contrées. Le propriétaire, n'habitant pas les lieux, aimera mieux réaliser sa fortune en titres disponibles, qui seront pour lui une ASSURANCE contre les risques du régime nouveau, et un moyen de participer aux chances de profit.*

**III. Moyen d'exécution.** — *Création, sous le titre de **Compagnie de Colonisation**, d'une Banque des Colonies et du Commerce maritime.*

*L'État formerait le capital de cette Compagnie :*

*Soit par une mise équivalente à la valeur des esclaves, à condition que l'industrie particulière réalise la valeur des terres;*

*Soit par une garantie d'intérêt à 4 p. cent pendant trente ans, sur l'ensemble du capital destiné à acheter la terre et les esclaves;*

*Soit enfin en donnant deux emplois successifs au même capital une fois créé, c'est-à-dire en le consacrant d'abord, pendant une série de dix années, à faire la liquidation de la propriété foncière, et à faciliter les rachats individuels; ensuite, à racheter d'ensemble tous les esclaves pour le compte de l'État, sauf à se ménager le moyen de rentrer ultérieurement dans cette avance par une retenue sur le revenu de la terre et sur le salaire de l'ouvrier.*

*La Compagnie est établie à PARIS. Ses statuts sont conçus sur le même plan que ceux de la Banque de France. Placée à côté de cet établissement, elle fonctionnera comme CAISSE D'AMORTISSEMENT DE L'ESCLAVAGE, et comme régie générale des propriétés d'outre-mer. LA SOCIÉTÉ DE COMMERCE DES PAYS-BAS, établie à Amsterdam au capital de 200 millions, offre parmi les institutions de commerce maritime qui existent déjà une grande analogie avec celle qu'il s'agit d'organiser.*

**IV. Résultats.** —

**1° Quant à Paris :** *Accroissement considérable de la circulation des valeurs et du mouvement général des affaires. Paris devient marché régulateur du commerce des denrées coloniales, et centre principal du commerce d'exportation;*

**2° Quant aux Ports de mer :** *La création d'un capital considérable, destiné aux opérations maritimes, est ce qui peut leur arriver de plus avantageux. L'action de Paris ne peut que leur DONNER, sans rien leur ENLEVER. Placer à Paris le levier qui doit faire mouvoir ce capital, est le seul moyen*



d'en communiquer le mouvement reproductif à l'ensemble de l'industrie française, et de faire que les divers ports maritimes en profitent dans de justes proportions.

## § II.

### AFFAIRE SUR LA GUIANE FRANÇAISE.

On veut faire essai de ce mode d'émancipation sur les propriétés de la Guiane française, Colonie qui présente, sous tous les rapports, le plus de ressources et de facilités.

Une Société s'organise dans ce but, au capital de 50,000,000 fr., et demande à l'État, la garantie d'un minimum d'intérêt à 4 p. cent pendant trente ans, ou bien un prêt de vingt millions, valeur des Noirs qu'il s'agit d'émanciper.

On peut acquérir les propriétés actuellement en exploitation pour 25 à 28 millions. L'adhésion des Planteurs, pour la vente de leurs propriétés, est promise. A défaut, elle pourra être réalisée légalement, au moyen d'un jury d'expropriation. L'esclave étant aujourd'hui la principale valeur dans les propriétés coloniales, et l'émancipation n'étant pas autre chose, sous ce rapport, que l'expropriation de la portion la plus précieuse de la propriété, la mesure proposée, bien loin de paraître aux Planteurs plus rigoureuse que la simple émancipation, sera acceptée de préférence.

Le revenu net des propriétés de la Guiane est évalué, dans la statistique officielle, à 4,500,000 fr., ce qui assure pour le capital de 50,000,000 fr. un revenu immédiat de 9 p. cent.

Ce revenu peut être DOUBLÉ dès la deuxième année, et s'élèvera graduellement par l'accroissement de produits qui résultera de l'emploi raisonné des irrigations, des machines, et par l'économie que donnera l'exploitation en grande échelle.

On se servira d'abord des seize mille Noirs qui existent dans la Colonie, et on y ajoutera des travailleurs de race européenne. L'émigration, dans la Guiane, n'offre pas plus de dangers que celle qui a lieu au Texas et dans les États-Unis d'Amérique. Elle sera plus profitable aux émigrans eux-mêmes, et à la France, qui placera ainsi, **sur son propre sol**, des capitaux, du travail et de la population.

Les cultures déjà établies dans la Guiane sont : **Sucre, Café, Coton, Rocou, Riz, Poivre, Cannelle, Girofle et Vivres** de tout genre.

Les industries faciles à établir sont : **Exploitation des Bois, Huiles, Farines, Féculs, etc.**

ÉTAT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA FRANCE

On voit dans ce tableau le mode d'augmentation des ressources de la France pendant les années 1870-1871, 1871-1872, 1872-1873, 1873-1874, 1874-1875, 1875-1876, 1876-1877, 1877-1878, 1878-1879, 1879-1880, 1880-1881, 1881-1882, 1882-1883, 1883-1884, 1884-1885, 1885-1886, 1886-1887, 1887-1888, 1888-1889, 1889-1890, 1890-1891, 1891-1892, 1892-1893, 1893-1894, 1894-1895, 1895-1896, 1896-1897, 1897-1898, 1898-1899, 1899-1900, 1900-1901, 1901-1902, 1902-1903, 1903-1904, 1904-1905, 1905-1906, 1906-1907, 1907-1908, 1908-1909, 1909-1910, 1910-1911, 1911-1912, 1912-1913, 1913-1914, 1914-1915, 1915-1916, 1916-1917, 1917-1918, 1918-1919, 1919-1920, 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924, 1924-1925, 1925-1926, 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929, 1929-1930, 1930-1931, 1931-1932, 1932-1933, 1933-1934, 1934-1935, 1935-1936, 1936-1937, 1937-1938, 1938-1939, 1939-1940, 1940-1941, 1941-1942, 1942-1943, 1943-1944, 1944-1945, 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955, 1955-1956, 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975, 1975-1976, 1976-1977, 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980, 1980-1981, 1981-1982, 1982-1983, 1983-1984, 1984-1985, 1985-1986, 1986-1987, 1987-1988, 1988-1989, 1989-1990, 1990-1991, 1991-1992, 1992-1993, 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996, 1996-1997, 1997-1998, 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE E.-J. BAILLY,  
PLACE SORBONNE, 2.

A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE LA MARINE  
ET DES COLONIES <sup>1</sup>, ETC., ETC., ETC.

PIÈCE N° 2.

**Monsieur le Ministre,**

*Après avoir consacré plusieurs années à l'étude des questions qui se rapportent aux intérêts maritimes et coloniaux de la France, j'ai visité, avec l'agrément de S. Exc. le Ministre des Affaires étrangères et de S. Exc. le Ministre de la Marine et des Colonies, la plupart des possessions françaises et étrangères, situées dans l'archipel des Antilles et sur les côtes de la Guyane.*

*L'objet principal de ce voyage était l'examen de la condition des Noirs et des résultats de l'émancipation dans les possessions anglaises. Mais je n'ai pas manqué l'occasion de me rendre compte des institutions politiques de ces contrées, de leurs ressources agricoles et industrielles, de leur situation économique, des causes de leur décadence et de leur prospérité.*

*La décadence, ou du moins l'infériorité relative, est l'état général de nos Colonies transatlantiques. Cependant les élémens naturels de la richesse, c'est-à-dire, la population, le sol, les rades et ports, les moyens d'établir des communications, sont au moins égaux dans nos possessions à ce qui existe dans les possessions des autres peuples.*

*La Guiane française, par exemple, qui a l'étendue d'un empire dans la région reconnue, au témoignage des géographes, comme la plus fertile du globe (1), ne peut soutenir aucun parallèle avec Surinam, dans la Guyane Hollandaise; avec Demerara, Essequibo et Berbice, dans la Guyane Britannique. Et cependant, ces deux dernières Colonies sont à peine entrées dans l'ère de prospérité et d'extension qui leur est réservée. Voici comment le Gouverneur de Demerara terminait, le 19 février 1859, une adresse à*

---

(1) Cette demande a été adressée en même temps à S. Ex. le ministre de l'agriculture et du commerce.

(1) Bassin du Rio-Negro et de l'Amazone. « C'est le bassin central et le plus grand des bassins de l'Amérique du Sud. Il est exposé à la fréquence des pluies équatoriales; le climat, chaud et humide à la fois, y développe une force de végétation à laquelle rien ne peut être comparé dans les deux continents. » (B<sup>on</sup> de Humboldt, voyage aux régions équinoxiales, tome X, page 203.)

*l'assemblée de cette Colonie : « L'importance de la Guiane est parfaitement connue du Gouvernement de S. M. Je n'ai laissé échapper aucune occasion de faire apprécier toutes les ressources qu'elle présente. Les progrès de la mécanique, et l'application des machines aux travaux de culture et de dessèchement, rendront bientôt l'exploitation rurale moins pénible. Alors les Européens pourront prendre part à la culture; les marais insalubres disparaîtront; des milliers d'acres de terrain seront relevés de leur état d'abandon et de stérilité. Et là, où nous comptons maintenant une population si restreinte, le mouvement rapide de l'émigration jettera les fondations d'un empire, qui sera, pour la mère-patrie, une source de richesse et de prospérité, en état de rivaliser avec ses possessions des Indes orientales. Il y aura toutefois cet avantage du côté de la Guiane, que les communications entre ce continent et l'Europe seront toujours plus rapides et plus faciles. » (Papers relative to the West Indies, part. I, 5, page 234.)*

*Dans la recherche des causes nombreuses et diverses qui ont favorisé chez les autres peuples la colonisation et le commerce maritime, deux circonstances m'ont particulièrement frappé :*

*PREMIÈREMENT. Partout où l'industrie et la puissance nationale se sont largement développées, sous le double rapport de la marine et des colonies, il a existé dans la métropole de grandes associations financières, ayant pour but de concentrer les capitaux employés dans les affaires d'outre-mer, et de répartir les risques sur un grand nombre de spéculateurs. Je n'ai pas besoin de faire l'énumération de ces grandes compagnies, qui se retrouvent en Angleterre, en Hollande, dans les Villes Anséatiques, et même en Prusse. — La France elle-même en avait un grand nombre avant la révolution de 1789, et surtout avant la paix de 1763 (1). Les phases de notre décadence coloniale et maritime ont été marquées par la décadence de ces établissemens. — La Colonie hollandaise de Java, aujourd'hui si florissante, doit sa prospérité à la Banque de Java, qui dirige toutes les opérations de culture et de commerce, et dont les principaux actionnaires sont à Amsterdam, Rotterdam, Anvers et Gand. Surinam a été fondée par une compagnie, et dépérit depuis que la guerre et la conquête anglaise ont détruit cette association.*

*DEUXIÈMEMENT. Chez les nations puissantes par le Commerce et par les Colonies, les affaires maritimes ont pour centre la CAPITALE, ou du moins la ville principale du pays. En Angleterre, Londres est à la fois la capitale du commerce maritime et la capitale du royaume. En Hollande, Amsterdam,*

(1) La Compagnie de la Martinique, qui jeta les premiers fondemens de cette Colonie avec des engagés blancs; la Compagnie de la France équinoxiale; la Compagnie des Indes; la Compagnie de Guinée; la Compagnie royale du Sénégal, Cap-Nord et côte d'Afrique, etc., etc., etc.

la capitale industrielle, sinon la capitale politique du royaume, est aussi le centre des affaires maritimes et coloniales.

Les conséquences de ce fait deviennent frappantes, par le contraste, lorsque l'on considère le vide immense créé dans nos affaires maritimes par l'absence du concours direct de la place de Paris, et par l'esprit de localité qui divise nos cinq grandes villes maritimes, à défaut d'un centre commun pour relier et dominer leurs opérations. — Le mal ne vient pas de ce que Paris n'est point port de mer ou ne reçoit pas les navires à quai : le remède ne consiste pas à faire un canal latéral à la Seine, ou à creuser un port dans la plaine de Grenelle. Pour tout changer, il suffirait que, par une combinaison financière, les grandes opérations maritimes se trouvassent placées dans le courant de la Bourse de Paris.

Ces deux points essentiels une fois constatés, j'ai cherché s'il n'y aurait pas moyen de faire essai, sur une de nos possessions, du mode d'exploitation qui a réussi aux autres peuples. La Guiane m'a paru réunir à cet égard les conditions les plus favorables.

Des tentatives malheureuses ont été faites sur cette Colonie. J'ai pris connaissance en détail de tous les faits qui ont eu lieu. Il y a d'utiles avertissemens à tirer des fautes innombrables et des contre-sens de tout genre qui se sont présentés dans l'exécution de ces entreprises. Mais l'étude de ces cas pathologiques de notre industrie coloniale ne fait que confirmer les espérances qu'il est permis de concevoir sur ces contrées, lorsque la prévoyance de l'industrie régulière succédera à l'empirisme grossier des tentatives précédentes.

Les habitans de la Guiane ont adhéré au projet que j'ai conçu, et que je leur ai exposé sur les lieux mêmes. Par un décret du Gouverneur de cette Colonie, en date du 15 juillet 1859, approuvé par la majorité du Conseil privé, et voté par la législature locale, une concession importante a été faite à une Société, dont la direction m'a été confiée, dans le but d'organiser en grande échelle le dessèchement et la mise en culture des terres vacantes. Le cahier C, ci-annexé, contient un aperçu sommaire de l'opération, qui s'est étendue et qui a subi des modifications importantes dans son principe et dans ses conséquences, depuis que le gouvernement du Roi a pris la résolution définitive d'abolir l'esclavage.

Bien qu'elle soit par elle-même fort considérable, l'affaire concernant la Guiane française ne remplit qu'un des deux objets que le Gouvernement me paraît devoir se proposer pour développer notre puissance maritime et coloniale. L'objet essentiel est de créer, si j'ose dire, un puissant instrument d'action, de former un grand centre de capitaux, et de placer ce centre à Paris, d'où le mouvement sera équitablement réparti entre les grandes villes maritimes.

*Je me suis efforcé de résoudre ce problème en établissant le projet d'une Compagnie de Colonisation et de Commerce maritime. Le cahier A, ci-dessus annexé, contient une vue générale du plan de cette Compagnie et de ses moyens d'action. Ce travail est destiné aux capitalistes. Le cahier B est un projet de statuts. C'est la pièce fondamentale, et celle qui s'adresse particulièrement au Gouvernement.*

*L'utilité et la convenance d'une institution analogue à la Compagnie de Colonisation arriverait à être reconnue, qu'il resterait encore une grande difficulté à résoudre : ce serait de déterminer les Chambres au vote financier, d'où sa constitution peut dépendre.*

*L'urgence de faire enfin quelque chose de décisif en faveur du commerce maritime ne prévaudrait peut-être pas contre les justes préoccupations qui tendent à faire restreindre les demandes du crédit, si la décision déjà prise au sujet de l'émancipation des esclaves, et qui doit entraîner un vote financier considérable, ne créait pas tout exprès l'occasion d'une dépense dont il s'agira seulement de faire un emploi reproductif.*

*Le Gouvernement a décidé que les esclaves de nos Colonies transatlantiques seraient émancipés, et qu'une juste indemnité serait allouée aux propriétaires. Une combinaison financière, exposée et justifiée dans les cahiers D et E, indique le moyen de faire servir cette indemnité à créer le capital commanditaire de la Compagnie de Colonisation, sans le détourner en rien de sa destination primitive, et en ménageant même à l'État la chance d'accomplir, sans débours, une grande mesure qui a coûté si cher à l'Angleterre.*

*En dehors de la combinaison proposée, l'indemnité resterait toujours une dépense juste, utile, nécessaire et d'honneur national; mais elle n'aurait pas le caractère de profit positif, qu'elle peut acquérir, sans rien amoindrir d'autre part.*

*J'ai consulté sur ces divers projets quelques unes des principales maisons de Banque, et je leur ai proposé de prendre part à leur exécution. Les chefs de ces maisons ont été unanimement d'avis, d'une part, que les opérations sont avantageuses et praticables; d'autre part, que l'on ne peut y donner suite qu'avec l'appui de l'État, les conditions de cet appui devant être déterminées après que le Gouvernement aura fait étudier et examiner pour son compte. Je pense, en outre, que, soit pour l'organisation, soit pour l'administration et le contrôle, l'État doit être partie principale dans ces entreprises.*

*Je viens donc, Monsieur le Ministre, soumettre respectueusement à V. Exc. les divers projets et mémoires énumérés ci-dessus.*

*J'adresse les mêmes communications à S. Exc. le Ministre de l'Agricul-*

ture et du Commerce, le priant d'intervenir, de concert avec V. Exc., pour la nomination d'une Commission d'examen.

Cette Commission, composée de Membres des deux Chambres, d'Administrateurs et des Chefs des maisons financières que le Gouvernement jugera convenable d'appeler, aurait à examiner :

1° S'il y a lieu de donner suite à l'ensemble des combinaisons proposées, ou, malgré le lien qui les rattache, de se borner à une seule opération ;

2° Quel mode de concours et d'intervention l'État doit adopter comme plus avantageux pour lui-même et pour les Compagnies ;

3° Si, avant d'appliquer en grand à une Colonie, soit le nouveau mode d'exploitation, soit le système de travail libre, il ne convient pas de consacrer une première émission de capital à une expérience dans la Guiane.

Je suis, etc., etc.

Signé JULES-LECHEVALIER.

Paris, 9 novembre 1840.





S. Exc. le Ministre de la Marine et des Colonies a décidé que le Mémoire qui précède (pièce n° 2, avec les annexes) serait soumis à la Commission déjà nommée pour éclairer et examiner les affaires coloniales.

Par une lettre en date du 26 mars, S. Exc. m'a fait connaître que son administration avait saisi la Commission de toutes les pièces qui se rapportent aux projets ci-joints.

Cette Commission est ainsi composée :

- M. le duc de Broglie, pair de France, président ;
- M. le comte de Saint-Criq, pair de France ;
- M. le marquis d'Audiffret, idem ;
- M. Rossi, idem ;
- M. Passy, membre de la Chambre des Députés ;
- M. le comte de Sade, idem ;
- M. de Tracy, idem ;
- M. Wustemberg, idem ;
- M. Bignon, idem ;
- M. de Tocqueville, idem ;
- M. Reynard, idem ;
- M. le vice-amiral, baron de Mackau ;
- M. le contre-amiral, comte de Moges ;
- M. Filleau de Saint-Hilaire, conseiller-d'état, directeur des Colonies ;
- M. Mestro, chef du Bureau de Commerce au Ministère de la Marine, secrétaire.

On trouvera ci-contre la lettre que S. Exc. le Ministre de la Marine et des Colonies m'a fait l'honneur de m'adresser :



MINISTÈRE

DE LA

Marine et des Colonies.

DIRECTION

DES COLONIES.

BUREAU

DU RÉGIME POLITIQUE  
ET INDUSTRIEL.

Son Mémoire et ses plans  
sur la création d'une Com-  
pagnie de Colonisation et de  
Commerce maritime, seront  
soumis à l'examen de la  
Commission des affaires co-  
loniales.

## LETTRE

DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 26 mars 1841.

*Monsieur,*

*Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser un Mémoire et divers Projets, dont l'objet est de combiner, avec les mesures à prendre, pour l'Abolition de l'Esclavage dans les colonies françaises, la fondation d'une Compagnie de Colonisation et de Commerce maritime.*

*J'ai l'honneur de vous prévenir que, par une lettre du 19 de ce mois, j'ai transmis ces documens à la Commission des Affaires coloniales, présidée par M. le duc de Broglie, afin qu'elle examine vos Vues et vos Propositions, qui m'ont paru mériter une attention particulière.*

*J'informe de cette disposition Monsieur le Ministre du Commerce, qui m'avait transmis un double des mêmes Pièces, en recommandant leur objet à l'intérêt de mon département.*

*Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,*

*Le Ministre-Secrétaire d'État de la Marine  
et des Colonies,*

Signé DUPERRÉ.

*A M. Jules-Lechevalier, à Paris.*



ESPRIT ET PENSÉE GÉNÉRALE

PIÈCE N° 4.

DE

A.

# L'INSTITUTION FINANCIÈRE

DITE

## COMPAGNIE DE COLONISATION.



« Le centre de la spéculation industrielle tend à se déplacer en faveur des  
« régions équinoxiales et tropicales, ou, du moins, le mouvement du travail  
« doit se ralentir dans les contrées européennes où la terre, PREMIER INSTRU-  
« MENT DE TOUT TRAVAIL, a atteint une valeur exagérée, et se porter de préfé-  
« rence vers les terres d'une fertilité exubérante qui sont encore incultes et  
« presque sans valeur. » (Note sur la fondation d'une nouvelle Colonie dans  
la Guiane française, pièce n° 6, lettre C.)

Cette conception sur l'avenir industriel des régions équinoxiales est le germe d'un mouvement rationnel de travail et de colonisation qui doit être à cet élan spontané et aventureux d'où sont sorties les premières Colonies modernes aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, dans le rapport de la puissance des capitaux, de l'industrie et de la navigation au XIX<sup>e</sup> siècle, avec la puissance commerciale de l'autre époque.

Rien n'est plus facile que de s'emparer de ce mouvement, en organisant l'institution financière dite *Compagnie de Colonisation*. Cette compagnie aura, par rapport à la *Compagnie des Indes* en Angleterre, toutes les différences qui doivent séparer l'industrie du XIX<sup>e</sup> siècle de celle du XVI<sup>e</sup>.

La *Compagnie des Indes* a restreint son domaine à une partie de l'Orient: la *Compagnie de Colonisation*, telle que je la conçois, doit être universelle et cosmopolite, comme le travail et l'industrie.

La *Compagnie des Indes* s'est enrichie par un monopole *mercantile*, oppres-

seur de la culture et de la fabrique, dans les régions où elle a régné. Elle a obtenu et conservé ce monopole par les guerres, par les procédés les plus atroces envers les indigènes des pays qu'elle a dominés.

La *Compagnie de Colonisation* aura pour objet de fonder la culture, l'industrie et la population dans les contrées incultes, mais riches de sol. Bien loin d'opprimer les indigènes, elle leur apprendra à travailler. Elle commanditera leur industrie; elle leur enverra des ouvriers et des chefs de travail qu'elle prendra en Europe, *où il y a plus de travailleurs que de travail et plus de consommateurs que de richesse*, pour les porter dans les régions équatoriales et tropicales, où les travailleurs manquent au travail et où toutes les productions de l'industrie comme de la nature peuvent s'obtenir à beaucoup moins de frais et en plus grande abondance.

Les terres les plus favorables à la culture et à l'industrie sont, en effet, celles où, sur des couches qui contiennent quelquefois jusqu'à quinze pieds d'humus, la nature distribue chaque jour, et presque à dose égale, les élémens essentiels de la végétation, la lumière et l'ombre, la chaleur et l'humidité.

Ces régions se trouvent comprises entre 0 et 45 degrés latitude Nord d'une part, et, de l'autre, entre 0 et 45 degrés Sud.

En jetant les yeux sur une mappemonde (projection de Mercator), on aperçoit de prime abord que ces régions se trouvent précisément les moins cultivées et les moins peuplées de toute la terre. Elles comprennent toute la partie méridionale de l'Europe et de l'Asie, une grande partie de l'Amérique, même de celle dite du Nord, toute l'Afrique, toute la Polynésie, toute l'Océanie.

Or, pourtant, ces magnifiques domaines sont à peu près déserts; personne ne songe à en tirer parti; et, chose encore plus favorable à la spéculation, les gouvernemens qui peuvent avoir quelque prétention sur les plus belles parties de ces contrées sont en ce moment les plus pauvres et les plus embarrassés.

Aucune partie de ces contrées, pas même l'Afrique, n'est absolument impropre à la civilisation et à l'industrie, lorsqu'on voudra employer pour se défendre contre le soleil un peu de cette prévoyance que les peuples du Nord ont employée à se défendre contre le froid.

M. de Dombasle a dit qu'avec la chimie agricole, il ferait venir le blé sur des roches. Cette parole, vraie pour la terre d'Europe, l'est encore plus pour les terres tropicales. Mais, en tout cas, le rapport des bonnes terres aux mauvaises, fût-il de 1 hectare sur 1,000, la richesse à créer dans ces contrées suffit pour employer, de la manière la plus productive, tous les bras et tous les capitaux aujourd'hui disponibles en Europe (1).

En favorisant quelques emprunts, en venant au secours des finances embarrassées des gouvernemens qui possèdent les terres à concéder, en mettant

---

(1) **NOTE IMPORTANTE** : Lorsqu'on entend parler d'emploi de capitaux pour la colonisation, il ne faut jamais oublier que ces capitaux ne peuvent être employés que DANS LA MÉTROPOLE, et en achat de MARCHANDISES destinées à fonder l'atelier et le ménage des nouvelles Colonies, et à les entretenir de tous les objets de consommation que l'industrie des Tropiques demande à l'industrie d'Europe. Tout emploi de capitaux pour la Colonisation est donc un débouché immédiat ouvert à l'Agriculture ainsi qu'à l'Industrie manufacturière et commerciale de la nation qui colonise.

un très faible prix à ces terres que l'on n'a pas su employer et dont on ignore la valeur, les fondateurs de la Compagnie se rendraient maîtres à très bas prix de tous les terrains disponibles et stipuleraient des privilèges commerciaux en leur faveur.

Mais, cela fait, il reste un grand problème à résoudre, c'est d'ATTIRER LA POPULATION INDUSTRIEUSE SUR LES DOMAINES CONCÉDÉS.

La Compagnie de Colonisation aura donc un double objet :

- 1° Acquérir et mettre en valeur les terres équatoriales et tropicales;
- 2° Favoriser l'émigration européenne et verser de la population dans ces contrées.

Quant au premier objet, il se lie intimement à celui des spéculations proposées sur la Guiane et sur les Colonies françaises. Mais, indépendamment de ce but, la *Compagnie de Colonisation* aura encore un objet plus général, celui de provoquer et de favoriser l'émigration.

Jusqu'ici, l'appât offert à l'émigration a été la facilité d'acquérir de la terre à bon marché, et la plupart des sociétés de colonisation n'ont eu pour but véritable qu'une spéculation d'agiotage sur les terrains. Aussi l'émigration a-t-elle été souvent déçue pour avoir trop espéré.

Jusqu'ici encore, l'insalubrité des climats tropicaux a été le principal écueil de l'émigration vers ces contrées. L'émigration y était d'ailleurs impossible sous le régime de l'esclavage, les planteurs ayant tout fait pour la décourager, et ne voyant d'autre moyen de population que l'odieux et absurde commerce de la traite.

La division de la terre en petits lots, destinés à être vendus avant culture, n'a pas eu seulement pour effet de donner à toutes les entreprises de colonisation le plus funeste point de départ, l'AGIOTAGE; elle a été, en outre, le plus grand obstacle au développement de la culture et de la population. L'exploitation des régions incultes exige, en effet, des opérations de défrichement et de dessèchement qui ne sont *possibles et profitables* qu'autant qu'elles sont exécutées *en grande échelle*. Au moment où le petit capital du colon acquéreur lui devient nécessaire pour un emploi productif, il se trouve l'avoir absorbé en dépenses de défrichement et en frais préliminaires.

Et encore, lorsqu'il a défriché et desséché son petit lot de terre, la masse de terrains incultes, situés autour de son étroit domaine, engendre la maladie dont il meurt victime. LE MORCELLEMENT DE LA TERRE EST DONC UNE CAUSE PRINCIPALE D'INSALUBRITÉ.

Toutes les causes d'insalubrité des climats tropicaux se rapportent, en effet, à des *circonstances topographiques* non intrinsèques à ces climats eux-mêmes, et dont une culture entreprise en large échelle peut aisément venir à bout.

En eux-mêmes ces climats sont les plus sains du globe, comme ils sont les plus fertiles; mais leur défrichement est funeste aux petits capitaux et aux petits cultivateurs, comme les défrichements le sont toujours en tout pays.

En Europe, on a déjà compris les avantages des dessèchemens en grand, et aujourd'hui des compagnies s'organisent pour dessécher les terres incultes et les vendre en détail. La *Compagnie de Colonisation* ne se contentera pas de défricher en grande échelle; elle s'abstiendra de morceler la terre après le

desséchement, et ne s'en dessaisira qu'en prenant les précautions nécessaires pour assurer la régularité des cultures. Elle placera en opérations d'ensemble ses propres capitaux et les petits capitaux de l'émigrant, sauf à représenter, par des *actions immobilières*, et la mise de l'émigrant, et la part de bénéfice qui doit lui être attribuée. Elle peut ainsi devenir non seulement un centre de placemens en terre pour les grands capitalistes, mais une CAISSE D'ÉPARGNE HYPOTHÉCAIRE pour les économies du pauvre.

Il est possible de donner à la Compagnie un système financier parfaitement en rapport avec la solidité et la moralité du but qu'elle se propose.

Ce système financier obvierra, en même temps, aux principaux obstacles qui se sont opposés jusqu'ici à l'émigration, savoir :

Les maladies, soit par insalubrité, soit par défaut de précautions ;

Les déceptions financières produites par l'agiotage qui vendait la terre avant qu'elle n'eût un prix réel, et par l'esprit d'aventure qui entreprenait, avec les faibles ressources d'une pauvre famille, ce qui ne pouvait être accompli que par les capitaux d'une compagnie puissante.

La Compagnie de Colonisation aura donc à s'occuper de la *direction du mouvement d'émigration* : Recrutement régulier des colons, mesures à prendre pour leur passage, le soin de leur santé, l'approvisionnement des lieux où ils iront travailler, l'équipement complet de chaque petite colonie.

Ces précautions, prises d'ensemble, sont le premier élément de succès. Il est telle ferme, ruinée par une épizootie, qui aurait prospéré par la présence d'un vétérinaire ; telle colonie, ravagée par la maladie, qui aurait été sauvée par la présence d'un médecin ; telle entreprise, dissoute par défaut d'union entre ses membres, et par le découragement, fruit de l'absence d'élan moral, qui se serait maintenue énergique et forte, à la parole d'un prêtre, d'un père spirituel.

Les cotisations de la philanthropie et de la bienfaisance, les subventions des gouvernemens qui auraient intérêt à déplacer une partie de la population de leurs états, les dons gratuits que la pensée de l'émancipation des races opprimées obtient en Angleterre et qu'elle obtiendra, j'espère, dans toute l'Europe, viendront au secours de la Compagnie pour les dépenses de ce genre.

La Compagnie de Colonisation pourra même prétendre à devenir le centre de toutes les compagnies spéciales, déjà organisées dans ce but, en France, et surtout en Angleterre. Deux sociétés puissantes exercent aujourd'hui une grande influence sur l'opinion de ce dernier pays : *British and foreign anti-slavery Society* (Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage), *British India Society* (Société de l'Inde Britannique).

L'attention publique est attirée sur l'Inde elle-même, et la philanthropie demande compte au gouvernement britannique et à la compagnie des Indes du sort de 100 millions d'esclaves qui ne sont pas encore émancipés.

La *Compagnie de Colonisation* pourra faire beaucoup pour régulariser ce mouvement, et donner un but positif à des sentimens qui ne sont encore que de généreux instincts, sans direction d'ensemble et sans esprit de suite.



**COMPAGNIE**

DE

**COLONISATION.**

(PROJET DE STATUTS.)

## TABLE DES CHAPITRES.

---

CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Institution de la Société. — Siège. — Durée et privilège. — Dissolution volontaire. . . . .	3
CHAPITRE II. — Objet. — Opérations. — Principes généraux de colonisation. . . . .	4
CHAPITRE III. — Fonds social. — Émission. — Actions. — Versement. — Cession et circulation des titres. . . . .	5
CHAPITRE IV. — Rapports de la Compagnie avec l'État. . . . .	6
CHAPITRE V. — Comptes. — Intérêts. — Réserve. — Répartition du dividende. . . . .	7
CHAPITRE VI. — Administration. — Surveillance. — Fonctions du directeur et du conseil de direction. — Commissaires royaux. . . . .	8
CHAPITRE VII. — Assemblée générale. . . . .	11
CHAPITRE VIII. — Commission d'émigration. — Commission d'exploration et de recherche. — Commission de salubrité. — Service d'inspection. . . . .	12
CHAPITRE IX. — Rapport de la Compagnie de colonisation avec ses établissemens. . . . .	14

# COMPAGNIE DE COLONISATION.

## CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

*Institution de la Société. — Siège. — Durée et privilège. — Dissolution volontaire.*

ART. 1<sup>er</sup>. Il est établi par les présentes une société anonyme sous le titre de *Compagnie de colonisation*.

ART. 2. Le siège principal de la Société est à Paris.

(1) Elle aura la faculté d'établir des comptoirs, magasins, docks et ateliers de construction dans les autres villes et localités du royaume. } *Sul*

ART. 3. En raison de la difficulté de ses opérations et de l'ensemble de moyens nécessaires à leur succès, un privilège de            ans est accordé à la *Compagnie de colonisation*.

ART. 4. En vertu de ce privilège, la Compagnie sera en France la seule Société autorisée à faire toute opération ayant pour objet l'emploi d'émigrans de la race européenne à la culture et à l'exploitation des terres situées entre les deux tropiques. (2)

ART. 5. La durée de la Compagnie sera égale à la durée de son privilège.

Elle commencera à partir de la date de l'ordonnance royale qui sanctionnera les présens statuts.

(1) Les articles 2, 10, 11, 12, 13 & 15, qui se rapportent au commerce maritime et à la navigation ont besoin d'être révisés, en ce sens que la Commission de colonisation bornera ses affaires à peupler et cultiver les régions intra-tropicales.

(2) Le privilège dont il s'agit ne se rapporte qu'à l'introduction de travailleurs européens. C'est plutôt une mesure de précaution qu'un privilège.

ART. 6. A l'expiration du terme de son privilège, la durée de la *Compagnie de colonisation* pourra être prorogée avec ou sans renouvellement de privilège.

ART. 7. Si la moitié du fonds social est absorbée sans résultats reconnus et déclarés suffisants par délibération spéciale de la majorité des actionnaires réunissant les deux tiers des actions, la dissolution pourra être prononcée.

ART. 8. Lorsque la dissolution de la Société aura été prononcée dans le cas prévu par l'article précédent, toutes les valeurs mobilières et immobilières formant l'actif de la Compagnie seront licitées.

ART. 9. Le prix de cette licitation appartiendra pour deux tiers aux actionnaires, et, pour l'autre tiers, fera retour à l'État en compensation de la garantie d'intérêt et d'amortissement du capital dont il est parlé, art. 31.

## CHAPITRE II.

*Objet de la Compagnie. — Opérations. — Principes généraux de colonisation.*

ART. 10. La Compagnie a pour objet :

1° De développer la grande navigation ;

2° D'étendre le commerce maritime et le commerce extérieur ;

3° De porter les produits manufacturés chez les peuples qui, n'étant pas encore manufacturiers, n'ont aucun intérêt au régime restrictif et offrent en même temps les moyens d'échange les plus avantageux ;

4° De créer de nouveaux centres de consommation.

ART. 11. Les opérations de la Société consistent :

1° A fonder des exploitations agricoles et manufacturières sur les divers points du globe où elle trouvera avantage.

2° A mettre en valeur les terres en friche et non occupées ;

3° A régulariser le mouvement d'émigration qui se porte vers les contrées intra-tropicales.

4° A faire toutes les opérations commerciales et maritimes qui se rapportent à la vente et au transport des produits des établissements de la Compagnie, à l'achat et au transport des objets nécessaires à la consommation de ces établissements.

### ACCESSOIREMENT,

La Compagnie de colonisation pourra faire pour le compte des particuliers et des établissements les opérations de change, commission et transport.

Elle pourra recevoir à titre de dépôt ou avec intérêt les capitaux des particuliers et des associations.

ART. 12. La Compagnie de colonisation s'abstiendra de toute spéculation purement commerciale sur les denrées que ses établissemens, soit d'Europe, soit d'outre-mer, n'auront pas produites ou qui ne seront pas destinées à l'usage de ces établissemens.

ART. 13. La Compagnie ne pourra jamais se constituer en avance sans garantie suffisante ni envers les corporations, ni même envers les établissemens qu'elle aura fondés.

ART. 14. Soit avant, soit après la complète émission de son capital social, la Compagnie pourra augmenter ses ressources par voie d'emprunt en émettant des obligations à terme fixe et portant intérêt.

Toutefois la Compagnie n'aura recours à ce mode de développement qu'après avoir donné trois années de suite un dividende d'au moins 5 % en sus des intérêts.

ART. 15. Toutes les opérations de la Compagnie se feront au comptant ou en billets de circulation aux termes de l'art. 23.

ART. 16. La Compagnie de colonisation adoptera en conseil un règlement de travail applicable à ses établissemens.

ART. 17. Elle admet pour base et pour point de départ les principes suivans :

L'ensemble des domaines sera soumis à un plan général de culture et d'exploitation ;

Les émigrans européens seront choisis parmi les personnes ayant une profession et quelques avances, sans préjudice des arrangemens spéciaux qui pourront intervenir avec l'État pour l'emploi des indigens ou des condamnés libérés.

### CHAPITRE III.

*Fonds social. — Émission. — Actions. — Versement. — Cession et circulation des titres.*

ART. 18. Le fonds social est fixé à

ART. 19. Le fonds social sera représenté par actions de 1,000 fr. chacune.

ART. 20. Il sera émis en plusieurs séries.

Chaque émission aura lieu après une délibération du conseil d'administration.

ART. 21. La première émission, autorisée par les présens statuts, est portée à millions de francs.

ART. 22. Cette première émission comprendra les actions numérotées de 1 à

ART. 23. La Compagnie fera emploi de son capital en fonds publics et pourra émettre des billets de circulation payables à vue et en espèces pour une somme équivalente à moitié dudit capital.

ART. 24. Il n'y aura ni actions bénéficiaires ni actions dites industrielles.

ART. 25. Les actions seront payables en quatre termes égaux de 250 fr., savoir :

ART. 26. Les versements se feront en espèces.

ART. 27. L'actionnaire en retard d'effectuer les versements aux termes fixés art. 25, sera rayé de la liste des actionnaires.

Les versements qu'il aura effectués précédemment seront acquis à la Société.

ART. 28. En aucun cas les souscripteurs ne seront obligés au delà de la somme qu'ils auront versée comme actionnaires.

ART. 29. Les actions seront nominatives, elles seront transmissibles par un simple transfert inscrit au dos de l'action et signé du cédant et du cessionnaire.

ART. 30. Néanmoins il sera loisible aux souscripteurs de se faire délivrer des actions au porteur, mais les titres de ce genre ne compteront ni pour obtenir voie délibérative dans l'assemblée générale, ni pour avoir le droit de vérifier l'inventaire aux termes de l'art. 42.

#### CHAPITRE IV.

##### *Rapports de la Compagnie avec l'État (1).*

ART. 31. Pour toute émission de fonds applicable à l'émancipation des esclaves dans une Colonie française, le gouvernement accorde à la Compagnie de colonisation la garantie d'un minimum d'intérêt à 4 %, pendant ans.

ART. 32. La garantie du gouvernement n'aura effet qu'en cas d'insuffisance du produit des exploitations et au prorata seulement de cette insuffisance.

ART. 33. Les sommes payées par l'État en exécution de cette garantie d'intérêts lui seront remboursées sur les premiers bénéfices qui excéderont les intérêts à servir pour l'année courante et la réserve de ces mêmes intérêts pour deux ans.

---

(1) C'est ici que trouveront place toutes les dispositions relatives à l'exécution de l'émancipation des esclaves. (Voir les cahiers C, D, E, et le cahier qui a pour titre : INSTITUTION FINANCIÈRE, etc., etc.)

ART. 34. En compensation de cette garantie d'intérêts et lors même qu'elle n'aurait eu aucun effet, l'État aura droit à 12 % sur les bénéfices réalisés par la Compagnie pendant toute la durée de son existence.

ART. 35. La *Compagnie de colonisation* opérera de préférence sur les terres dont la souveraineté appartiendra au gouvernement français.

ART. 36. Elle opérera également sur celles où la faculté d'importation et d'exportation lui sera pleinement garantie par des *Traités de commerce* dûment conclus entre le gouvernement français et les gouvernements qui auront la souveraineté des territoires où seront situés les établissements de la Compagnie.

ART. 37. Une autorisation spéciale du gouvernement sera nécessaire pour chaque émission d'action, lors même qu'il n'y aura plus lieu de sa part à une garantie d'intérêts.

## CHAPITRE V.

### *Comptes.—Intérêts.—Réserve.—Répartition du dividende.*

ART. 38. Au 31 décembre de chaque année les comptes de la Société seront arrêtés et le conseil d'administration fera dresser l'inventaire.

ART. 39. Le bilan sera soumis avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année à l'examen des commissaires, qui auront un mois pour l'examiner et l'approuver, s'il y a lieu.

ART. 40. L'approbation de la majorité des commissaires servira de décharge complète à l'administration.

ART. 41. Le résultat de l'inventaire sera communiqué au gouvernement.

ART. 42. L'inventaire approuvé sera déposé pendant un mois au secrétariat de la Société pour être communiqué à tout porteur d'une ou plusieurs actions nominatives, inscrit comme tel depuis un an sur les registres de la Société.

ART. 43. Les intérêts se régleront au 31 décembre de chaque année et seront payables à dater du 10 janvier suivant.

ART. 44. Les intérêts sur le premier versement prendront cours à dater du

ART. 45. Après le prélèvement des intérêts et des sommes remboursables à l'État aux termes de l'art. 33, les bénéfices nets seront répartis ainsi qu'il suit :

10 % pour fonds de réserve et rachat d'actions,

15 % pour nouvelles fondations,

40 % aux actionnaires,

15 % aux membres du conseil, aux administrateurs et aux employés,  
 12 % à l'État,  
 4 % à des institutions de charité et de bienfaisance,  
 4 % pour encouragement aux sciences, fondations d'établissements,  
 phares, observatoires, etc., etc.

ART. 46. Le dividende qui sera attribué à chaque actionnaire sera payé à la caisse de la Compagnie, à partir du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

ART. 47. Il en sera de même pour le paiement de la portion des bénéfices attribuée à l'État.

## CHAPITRE VI.

*Direction. — Administration. — Surveillance. — Commissaires royaux.*

ART. 48. La *Compagnie de colonisation* sera administrée par un directeur général en conseil (1).

Elle aura un secrétaire et un trésorier.

ART. 49. Elle sera surveillée par des commissaires, dont les uns seront choisis parmi les actionnaires et les autres délégués par le gouvernement.

ART. 50. Le conseil du directeur général se composera de neuf membres, savoir, cinq administrateurs et quatre chefs de service dont les fonctions sont indiquées art. 91 et suivans.

Ces quatre chefs de service sont :

Le président de la commission d'émigration,

Le président de la commission permanente d'exploration,

Le président de la commission de salubrité,

Le chef du service des inspections.

ART. 51. Le conseil général de la *Compagnie de colonisation* se composera du conseil de direction, du trésorier et du secrétaire, et des six commissaires dont il sera parlé article 67.

ART. 52. Jusqu'à la fondation de plusieurs établissemens outre-mer, le nombre des administrateurs sera restreint à trois membres au lieu de cinq, et le service d'inspection ne sera pas organisé.

Le nombre des voix délibératives sera par conséquent réduit à huit, y compris la voix du directeur général.

ART. 53. Le directeur général et le conseil administreront tous les intérêts de la Société suivant les règles tracées par les présens statuts.

---

(1) Le titre de *Gouverneur* serait peut être plus convenable que celui de *Directeur général*.



ART. 54. Le directeur présidera le conseil de direction et le conseil général.

ART. 55. Aucun objet ne sera mis en délibération dans ces réunions, si plus de moitié des membres n'est présente.

Toute résolution y sera prise à la majorité des voix.

En cas de partage, celle du directeur sera décisive.

ART. 56. Le directeur, assisté d'un administrateur et du secrétaire, fera tous les actes d'administration courante.

Il pourra, suivant les circonstances, déléguer la signature des actes, soit aux membres du conseil, soit au secrétaire, mais seulement pour les objets déterminés et sous sa responsabilité.

ART. 57. Aucun acte ni délibération, soit du conseil de direction soit du conseil général, ne pourra être mis à exécution s'il n'est revêtu de la signature du directeur.

ART. 58. Le conseil de direction se réunira de droit au moins une fois par semaine, au jour et à l'heure fixés d'un commun accord et indiqués dans le règlement intérieur.

ART. 59. Ce règlement intérieur, délibéré en conseil général aussitôt la constitution de la Société, sera soumis au gouvernement avant de recevoir exécution.

Il restera déposé au secrétariat.

ART. 60. Le directeur pourra convoquer le conseil de direction chaque fois que la pluralité des voix dudit conseil lui en fera la demande écrite et motivée.

ART. 61. Il sera tenu également de convoquer le conseil général chaque fois que la pluralité des voix dudit conseil lui en fera la demande écrite et motivée.

ART. 62. Les actions judiciaires seront suivies au nom de l'administration, à la poursuite et diligence du directeur.

ART. 63. Le directeur, en conseil d'administration, nommera tous les employés nécessaires au service et fixera leurs appointemens.

ART. 64. Le directeur général, le secrétaire et le trésorier jouiront chacun d'un traitement fixe.

ART. 65. Les traitemens seront arrêtés en conseil et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ART. 66. Les membres du conseil de direction jouiront d'un traitement qui devra être fixé comme il est dit à l'article précédent. Mais le chiffre de ce traitement ne sera établi et il ne commencera à courir qu'au moment où la Compagnie sera en position de payer par ses propres revenus l'intérêt des actions.

ART. 67. Les opérations de la Compagnie seront surveillées par six com-

missaires, dont trois nommés par le gouvernement et trois par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 68. Les commissaires jouiront d'un droit de présence qui sera fixé et payé aux mêmes termes que ceux établis art. 66, et suivant pour les émolumens du conseil de direction.

ART. 69. Les administrateurs et les commissaires actionnaires seront nommés pour un terme de cinq ans. Ils seront renouvelés tous les ans, savoir : les administrateurs électifs par quart, et les commissaires par tiers.

ART. 70. Le sort désignera l'ordre des premières sorties.

ART. 71. Aucun des administrateurs, quelles que soient ses fonctions et sa qualité, ne sera responsable que de l'exécution du mandat qu'il aura reçu. Il ne contractera en raison de sa gestion aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société.

ART. 72. Le directeur général de la *Compagnie de colonisation*, le secrétaire, le trésorier, un des administrateurs, les présidens des trois commissions permanentes, le chef du service d'inspection, les membres du conseil de direction, seront nommés et révocables par le Roi, sur un rapport motivé du Ministre de la Marine et des Colonies.

ART. 73. La nomination des autres membres du conseil de direction sera faite à la majorité des voix par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 74. Il en sera de même pour les trois commissaires représentant les actionnaires auprès du conseil de direction.

ART. 75. Pour être admissible aux fonctions actives dans l'administration, il faudra, suivant chaque fonction, posséder ou s'engager à prendre ultérieurement le nombre d'actions désigné ci-après, savoir :

Le directeur quarante, dont quinze de la première émission du capital ;

Chacun des administrateurs vingt-cinq, dont dix de la première émission ;

Le trésorier et le secrétaire chacun trente, dont quinze de la première émission ;

Les présidens des trois commissions permanentes, le chef du service d'inspection, chaque commissaire de l'assemblée générale pour douze actions, dont six de la première émission.

ART. 76. Le complément de l'intérêt que chacun des fonctionnaires ci-dessus désignés devra posséder dans la Compagnie, sera versé dans le rapport des émissions qui suivront la première avec la somme formant le capital.

ART. 77. Toutes ces actions seront inaliénables pendant la durée des fonctions du titulaire et jusqu'à l'approbation de l'inventaire correspondant à la dernière année d'exercice.

ART. 78. Le directeur, les administrateurs et autres membres du conseil de direction, ainsi que les commissaires, devront jouir de leurs droits civils et politiques, et résider en France ou sur les établissemens de la Compagnie.

## CHAPITRE VII.

*Assemblée générale des actionnaires.*

ART. 79. L'assemblée générale des actionnaires se composera de toutes les personnes possédant cinq actions.

ART. 80. Tout propriétaire de plus de cinq actions aura autant de voix qu'il possédera de fois cinq actions, sans cependant qu'il puisse réunir plus de quatre voix.

ART. 81. Pour faire partie de l'assemblée générale, les propriétaires d'actions devront faire connaître, trois mois avant l'époque fixée pour la réunion annuelle, le nombre de leurs actions et les numéros de ces actions.

ART. 82. Ils ne seront admis dans l'assemblée générale que sur la présentation de leurs titres.

ART. 83. Les actionnaires ayant droit de voter dans l'assemblée générale pourront s'y faire représenter par un mandataire avec procuration *ad hoc*.

ART. 84. Pour être admis dans l'assemblée générale, le mandataire devra remplir les mêmes formalités que l'actionnaire et dans les mêmes délais.

ART. 85. Le même mandataire ne pourra représenter plus de deux actionnaires à la fois.

ART. 86. L'assemblée générale se réunira de droit pour entendre le compte de toutes les opérations faites pendant le cours de l'année expirée au 31 décembre précédent.

ART. 87. Dans une réunion convoquée *ad hoc*, l'assemblée élira les administrateurs et les commissaires qui devront entrer en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

ART. 88. Les élections auront lieu au scrutin individuel et à la pluralité des suffrages.

ART. 89. Si, dans l'intervalle compris entre la nomination et l'entrée en fonctions, un ou plusieurs administrateurs ou commissaires venaient à décéder, l'administrateur serait remplacé au choix de la majorité du conseil de direction, et le commissaire au choix des cinq autres membres du commissariat.

ART. 90. L'assemblée pourra être convoquée extraordinairement par le directeur conformément à une résolution du conseil d'administration ou à la demande de douze actionnaires ayant droit de voter.

## CHAPITRE VIII

*Commissions permanentes d'émigration, d'exploration, de salubrité.*

ART. 91. L'action de l'administration sera préparée et complétée par trois commissions permanentes dont les présidens feront de droit partie du conseil de direction avec le chef du service d'inspection.

ART. 92. Ces commissions seront les suivantes :

- 1° Commission d'émigration ;
- 2° Commission d'exploration ;
- 3° Commission de salubrité.

*Commission d'émigration.*

ART. 93. La commission d'émigration aura pour but :

- 1° D'organiser et de diriger l'émigration ;
- 2° De veiller aux intérêts des émigrans dans leurs rapports avec la *Compagnie de colonisation* ;
- 3° D'assurer toutes les précautions nécessaires au bien-être moral et matériel des émigrans pendant leur séjour aux points d'embarquement, pendant leur traversée vers les établissemens de la Compagnie, et pendant toute la durée de leur séjour.

ART. 94. La commission arrêtera un règlement indiquant les précautions que les émigrans auront à prendre, les conditions qu'ils devront remplir, et les conditions qui leur seront offertes par la Compagnie.

ART. 95. La commission aura des agens dans chacun des points d'embarquement et de débarquement.

*Commission d'exploration.*

ART. 96. La commission d'exploration s'occupera de la recherche des lieux qui réuniront les meilleures conditions de salubrité et de fertilité.

Elle fera étudier, sous le rapport scientifique et industriel, les terrains appartenant à la Compagnie.

Elle dressera les cartes et les plans topographiques, ainsi que les plans et devis des exploitations.

ART. 97. La commission d'exploration proposera l'exécution des travaux d'art propres à améliorer les possessions de la Compagnie et les abords maritimes de ces possessions.

Elle surveillera la formation des collections de minéralogie, botanique et histoire naturelle.

Elle dirigera les publications que la Compagnie fera exécuter.

#### *Commission de salubrité.*

ART. 98. La commission de salubrité, composée de médecins et hommes de l'art, s'occupera de faire étudier, sous le rapport de la salubrité, les lieux où la Compagnie se proposera de fonder des établissemens.

Elle indiquera les règles d'hygiène les plus favorables à la conservation des émigrans.

Elle recherchera les moyens généraux d'améliorer le climat et le sol des régions que la civilisation et le travail n'auront pas encore visitées.

Elle dressera un règlement des précautions à prendre pour le bien-être des émigrans.

ART. 99. A la demande du conseil de direction, la commission de salubrité donnera son avis sur le plan, la construction et l'exposition des bâtimens que la Compagnie se proposera de faire construire.

#### *Service d'inspection.*

ART. 100. Un service régulier d'inspection sera établi entre la *Compagnie de colonisation* et les établissemens qu'elle aura fondés soit sur le continent, soit outre-mer.

ART. 101. Ce service devra être organisé de telle sorte que chaque établissement sera visité au moins une fois chaque année.

ART. 102. Les inspecteurs auront le droit de visiter dans le plus grand détail les écritures et tout le matériel des exploitations.

Ils se feront rendre compte de l'état du personnel.

Ils feront rapport sur le tout à l'assemblée générale annuelle.

ART. 103. Pour diriger le service des inspections, et même pour être employé en sous-ordre, il faudra avoir administré en chef ou en sous-ordre un ou plusieurs établissemens appartenant à la *Compagnie de colonisation*.

ART. 104. Les présidens des trois commissions permanentes et le chef du service des inspections seront nommés et révocables par le Roi, sous le contre-seing du Ministre de la Marine et des Colonies.

ART. 105. Ils seront de droit membres du conseil de direction et y auront voix délibérative.

## CHAPITRE IX.

### *Rapport de la Compagnie de colonisation avec ses établissemens.*

ART. 106. La Compagnie de colonisation pourra organiser ses exploitations de la manière suivante :

1° En fournissant tous les capitaux nécessaires à l'exploitation, de telle sorte que l'ensemble des valeurs mobilières et immobilières soit représenté par ses actions.

2° En s'intéressant pour partie dans une exploitation composée de la réunion de plusieurs établissemens déjà fondés, ou à la fois d'établissemens fondés et de terres à mettre en culture par les émigrans.

ART. 107. Dans tous les établissemens où elle sera intéressée, la Compagnie devra posséder, autant que possible, la partie principale de la propriété du sol.

ART. 108. A l'égard de tous les établissemens qui lui appartiendront, comme de ceux où elle sera principale intéressée, la *Compagnie de colonisation* fera l'office d'intermédiaire, soit pour les approvisionner des produits qui leur seront nécessaires, soit pour vendre sur les marchés d'Europe leurs propres produits, soit pour la négociation de leurs actions, qui ne pourront être mises en circulation sur les places d'Europe qu'avec son autorisation et par ses agens.

### *Dispositions générales.*

ART. 109. Toute communication de la Compagnie avec les actionnaires, soit pour le versement des termes d'actions, soit pour les époques de paiement des dividendes et intérêts, soit pour la convocation des assemblées, aura lieu quinze jours à l'avance par la voie des journaux officiels et des feuilles d'annonces les plus répandues du royaume.

ART. 110. Le gouvernement pourra empêcher ou suspendre toutes les opérations qu'il jugera contraires aux intérêts du pays.

ART. 111. Aucun changement ne pourra être fait aux présens statuts sans l'autorisation du gouvernement et la décision préalable de l'assemblée géné-

rale prise aux deux tiers des voix représentant les deux tiers des actions inscrites.

*Disposition transitoire.*

ART. 112. La première année sociétaire commencera à partir de et finira le 31 décembre.



*Nota.* C'est ici que trouva place le règlement de la première opération entreprise par la Compagnie, par exemple l'affaire sur la Guiane française. (Voir la pièce C.)









